



## COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

### Procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2026

<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY, Patrick GAUDILLOT, Françoise KAOUZA, Noëlle DONET, Guillaume HENRY, Bernard ROUSSET</p> <p>Quorum atteint</p>
---	---

#### A. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

- *Aucune observation du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 18 décembre 2025, il est donc approuvé à l'unanimité.*

#### B. Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

##### **Décision 2025-43 : Fongibilité chapitre 014 compte 739211**

- **Vu** les articles L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du 02 novembre 2023 n°23-141 – « ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE »
- **Vu** la délibération en date du 14 avril 2025 n°25-62 « FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET 2025 »
- **Vu** le solde des paiements au compte 739211, Attribution de compensation, à honorer auprès de la CCMV,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir cinq euros complémentaires au compte 73921 « Attribution de compensation » chapitre 014 du Budget communal 2025 pour le paiement, il y a lieu de procéder aux virements de crédit entre le chapitre 11 et 014,

**DECIDE**

**Article 1 : de procéder** au virement de crédits ci-dessous présentés :

DM 14 :	DECISION CHAPITRE 014 - COMPTE 739211 ATTRIBUTION COMPENSATION	DECISION
FONCTIONNEMENT		
FD (011)	6238 Publicité, publication, relations publiques – Divers	(5,00) €
FD (014)	739211 Attribution de compensation	5,00 €

**Article 2 :** de présenter cette décision au prochain Conseil Municipal prévu le 22 janvier 2026

**Article 3 :** – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le Responsable du service de gestion comptable de Fontaine de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Décision 2026-01 : Mission AMO – Rénovation de la piscine de Méaudre**

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

- **Vu** l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales au titre duquel le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attributions,

- **Vu** la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **Vu** les articles L2120-1 et R2122-8 du code de la commande publique,

- **Considérant** les enjeux économiques et techniques de la consultation en cours portant sur la rénovation de la piscine municipale de Méaudre,

- **Considérant** que le maître d'ouvrage doit, dans ce cadre, être assisté dans l'analyse des propositions afin de sélectionner l'offre répondant au mieux aux enjeux du projet,

- **Considérant** la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage reçue, répondant en tous points au besoin du maître d'ouvrage, et dont le coût est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la piscine municipale au groupement des cabinets MAHAU et IMOKA pour un montant de 19 100 € HT, soit 22 920 € TTC

**Article 2 :** d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication.

### **Décision 2026-02 : Avenant au bail commercial du refuge des Feneys**

**Vu** la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

**Vu** la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

**Vu** le point 5 de la délibération n°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la décision N° 2025/32 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relative à la conclusion d'un bail commercial portant sur le refuge des Feneys d'une durée de 9 ans au profit de Mme Caroline Termier,

**Considérant** la demande de Mme Termier de pouvoir confier l'exploitation du refuge en période hivernale (de décembre à mars) à un tiers,

**Considérant** que le bail initial ne prévoit pas la sous-location,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'établir un avenant au bail commercial portant sur le Refuge des Feneys, conclu avec Mme Termier pour une période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2034 (9 ans), afin d'autoriser la sous-location en période hivernale,

**Article 2 :** certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication,

### **Décision 2026-03 : Modification de la régie de recettes « droit de place et autres produits »**

- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, et notamment l'article 22,

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20/78 du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** l'arrêté n° 16/109 du 28 avril 2016 créant une régie de recettes des « droits de place des foires et marchés »,

- **Vu** la décision n° 2022/15 du 31 mai 2022 modifiant la régie de recettes « droits de place des foires et marchés » en régie de recettes « droits de place et autres produits »,

- **Vu** la décision n° 2025/20 du 13 juin 2025 modifiant les produits de la régie de recettes « droits de place et autres produits »,

- **Vu** l'avis conforme du comptable public en date du 05/02/2026,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la régie de recettes « droits de place et autres produits » d'Autrans-Méaudre en Vercors,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes « droits de place et autres produits » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** Cette régie est installée à la mairie d'Autrans – Place de la mairie – 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors - Budget principal :

- Redevances d'occupation du domaine public :
  - Droits de place des foires et marchés pour les passagers
  - Droits de place pour les camions outillage
  - Droits de place pour les manifestations, cirques, brocantes, manèges et expositions
- Droits d'utilisation de la borne de distribution d'eau pour les camping-cars
- Droits d'utilisation des stations de lavage de VTT
- Commissions versées par « Cars Région Services »
- Livrets pédagogiques et/ou touristique

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors - Budget bois & forêt :

- Recettes liées à la vente de bois aux particuliers (affouage et lots bord de routes)

Pour le compte de tiers :

- « Cars Région Services » pour les titres de transport

**Article 4 :** La régie n'encaisse plus les produits suivants à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors - Budget principal :

- Redevances d'occupation du domaine public :
  - Droits de place marchés pour les abonnés
  - Droits de terrasses et bancs d'étalage
  - Locations des salles communales
    - Forfait nettoyage
    - Perte de clé ou badge
  - Droits de reproduction de divers documents administratifs

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires ou postaux
- par virement bancaire
- par carte bancaire

La recette peut donner lieu à la délivrance de tickets par le régisseur.

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de l'Isère.

**Article 7 :** L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 8 :** Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du régisseur.

**Article 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 2000,00 € pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant maximum de 10 000,00€ pour l'encaisse consolidé à compter du 13 juin 2025.

**Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 11 :** Le régisseur verse auprès du Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 12 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 14 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, sauf en cas de remplacement du titulaire.

**Article 15 :** La présente décision annule et remplace la décision° 2025/20 du 13 juin 2025 modifiant la régie de recettes « droits de place et autres produits »,

**Article 16 :** Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Décision 2026-04 : Attribution marché poids lourds**

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,

- **Vu** la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **Vu** l'article R2124-1 et suivants du code de la commande publique,

- **Considérant** l'appel d'offres restreint portant sur l'acquisition d'un poids lourd pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié le 14 Novembre 2025,
- **Considérant** les 2 plis reçus et analysés pour cette catégorie
- **Considérant** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 décembre 2025, favorable au classement issu de l'analyse des offres,

#### **DECIDE :**

**Article 1** : d'attribuer le marché spécifique à l'entreprise BERNARD TRUCKS pour un montant estimé à 168 500 € HT, décomposé comme suit :

- Offre du nouveau poids lourd : 175 500 € HT
- Proposition de rachat du poids lourd existant : 7 000 € HT

**Article 2** : d'autoriser le règlement à la réception du véhicule.

**Article 3** : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

#### **Décision 2026-05 : Convention d'occupation précaire Meute d'Ankakoq**

**Vu** la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

**Vu** la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

**Vu** le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** les demandes d'activités suivantes :

- l'entreprise LA MEUTE D'ANGAKOQ pour des activités de traineaux à chiens du 16 février au 1er mars 2026,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition de l'entreprise LA MEUTE D'ANGAKOQ la piste dite du Claret, du 16 février au 1er mars 2026, au titre d'une convention d'occupation précaire, incluant 1 damage, moyennant une contrepartie financière forfaitaire de 250 € TTC pour toute la période d'occupation.

**Article 2** : Que le damage supplémentaire nécessaire à la bonne utilisation de la piste du Claret, sera facturé 170€ de l'heure.

**Article 3** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

## **Décision 2026-06 : Convention de mise à disposition de panneau d'affichage – Claret**

**Vu** la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

**Vu** la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

**Vu** le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la décision n°2022/38 du 25 octobre 2022 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande de la société Speed Luge pour la mise à disposition du panneau d'affichage au pied du Claret, route de Grenoble,

### **DECIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition de la société Speed Luge, le panneau d'affichage situé route de Grenoble, sur la parcelle 0187, au pied du Claret, au titre d'une convention d'occupation précaire, moyennant une contrepartie financière forfaitaire annuelle de 25 € TTC.

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

## **C. Délibérations**

### **01. Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Hubert ARNAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Vu** la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Sylvain FAURE comme secrétaire de séance.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 02. Déclassement d'une voie communale – Place Julien Bertrand

**Rapporteur : Hubert ARNAUD**

**Vu** l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

**Vu** l'article L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

**Considérant** qu'une partie de la voie communale d'une surface de 43 m<sup>2</sup>, située sur la parcelle cadastrée 021 AB 679 - secteur place Julien Bertrand, appartient au domaine public de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

**Considérant** que cette partie de voie communale n'est en pratique pas affectée à l'usage public car elle constitue une partie de la terrasse privative de l'ancien hôtel Barnier.

**Considérant** la nécessité de déclasser cette partie de voie communale, afin d'en permettre la vente aux consorts Barnier dans le cadre de la constitution de la copropriété Barnier,

**Considérant** que ce déclassement ne nécessite pas d'enquête publique dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette partie de voie,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le déclassement de cette partie de voie communale d'une surface de 43 m<sup>2</sup> située sur la parcelle 021 AB 679 du domaine public communal,
- **VALIDE** l'intégration dans le domaine privé communal de cette partie de voie communale d'une surface de 43 m<sup>2</sup> située sur la parcelle 021 AB 679
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

*Monsieur le Maire explique que les propriétaires Barnier se sont rendus compte qu'une partie de leur terrasse se trouvait sur le domaine public. La première délibération va permettre de le classer dans le domaine privé de la commune et la seconde sera prise lors de la deuxième partie du conseil pour la vente.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 03. Affectation anticipée des résultats de la commune 2025 au BP 2026

**Rapporteur : Maryse NIVON**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales L2311-4 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel, de la balance générale constatée, d'un tableau des résultats d'exécutions du budget et des Restes à Réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2026 de la Commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

La rapporteure présente au Conseil Municipal les résultats :

		PRINCIPAL
Investissement	Dépenses	2 159 776.00 €
	Recettes	3 131 092.25 €
	Résultat 2025	971 316.25 €
	Résultat reporté	<b>-93 191.14 €</b>
	Résultat cumulé	878 125.11 €
	<b>A reporter D001 ou R001</b>	<b>878 125.11 €</b>
	RAR dépenses	1 293 290.33 €
	RAR recettes	401 541.08 €
	Solde RAR (R-D)	-891 749.25 €
	Résultat 2025 avec RAR	<b>-13 624.14 €</b>
Fonctionnement	Dépenses	7 168 458.56 €
	Recettes	8 177 461.56 €
	Résultat	1 009 003.00 €
	Résultat reporté	503 779.96 €
	Excédent à reporter 002	1 512 782.96 €
	Déficit à reporter 002	
	Résultat excédent 2025	<b>1 512 782.96 €</b>

DECISIONS	Excédent à reporter 002 Fonct	629 158.82 €
-----------	-------------------------------	--------------

Déficit à reporter 002 Fonct	
------------------------------	--

Excédent à reporter 001 Inv	878 125.11 €
-----------------------------	--------------

Déficit à reporter 001 Inv	
----------------------------	--

DECISIONS	Affectation article 1068	883 624.14 €
-----------	--------------------------	--------------

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec deux votes « contre » de Lorraine AGOFROY et Hubert AUDE,

- DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats 2025, soit les résultats constatés de clôture estimés en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.  
**Soit en Fonctionnement 629 158,82**      **compte 002 Report d'excédent de fonctionnement**  
**Soit en Investissement : 883 624,14**      **compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé**

## d'investissement

- **PRECISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau et les transmettre à la trésorerie de Fontaine.

*L'agent Evelyne DESGRANGES explique comment vont se passer les votes du budget dorénavant. Avant, les budgets Bois et Forêts et Chauffage Urbain étaient votés séparément. La préfecture a appelé pour expliquer qu'il y a un principe budgétaire qui est l'unité budgétaire. Dans un souci de lisibilité, le conseil municipal doit délibérer l'intégralité de ses budgets et de ses CFU lors de la même séance.*

*Le conseil municipal ne va plus délibérer avec un compte administratif et un compte de gestion. Ils sont remplacés par le compte financier unique. Pour voter un CFU, il faut les résultats 2025 mais il y a eu un dysfonctionnement au niveau de la DGFIP qui est dans l'incapacité de fournir ces éléments comptables. Des résultats provisoires ont donc été récupérés pour voter un budget primitif 2026.*

*Monsieur le Maire ajoute que la prochaine équipe municipale votera ce CFU avant le 30 juin 2026.*

*L'agent Evelyne DESGRANGES explique qu'en cas de discordance au niveau des éléments qui seront présentés, le conseil municipal devra voter un budget supplémentaire pour régulariser la situation.*

*Maryse NIVON prend la parole pour présenter le budget principal de la commune. Deux commissions finances se sont tenues le 4/12/2025 et le 22/01/2026 et un ROB (rapport d'orientation budgétaire) a été présenté le 18/12/2025.*

*Un tableau est présenté reprenant les quatre budgets. On voit que ces budgets sont équilibrés et qu'au niveau de l'investissement tous budgets confondus on gère 4,59M € et qu'au niveau des fonctionnements on gère des budgets pour environ 11,15M €. Les résultats globaux sont positifs, avec pour l'investissement un résultat positif de 598 104€ et pour le fonctionnement un résultat positif de 1 978 951€.*

*Maryse NIVON reprend la présentation du budget de la commune. Elle notifie qu'au chapitre 11, au niveau du déneigement, de la communication et des navettes, les postes ont explosé mais globalement tout rentre dans le budget primitif. Les dépenses en fonctionnement s'élèvent à 7 168 458€.*

*Monsieur le Maire souhaite souligner que par rapport aux charges de gestion courante, le Fond National de Péréquation Communal et Intercommunal et le FNGIR sont des sommes que la commune reverse à l'Etat, soit environ 400 000€. Cette somme est ensuite reversée aux communes qui en ont besoin. Cette somme est calculée sur les recettes de fonctionnement mais ne tient pas compte de la situation de la commune.*

*Maryse NIVON reprend la présentation au niveau de l'atténuation de charges où il était prévu 38 000€ et 31 055€ ont été réalisés. Au niveau des produits des services, la commune a réalisé 1 588 746€ contre 1 271 629€ prévus. Cela comprend la redevance du ski de fond avec une recette pour 2025 de 921 000€, la piscine pour 138 367€, la Zipline pour 111 500€ et le périscolaire pour 173 000€. Il était prévu 4 947 981€ pour les impôts et taxes et la commune a perçu 4 832 680€. La taxe d'habitation a été augmentée pour les résidences secondaires, des données existaient mais ensuite les personnes ont mis à jour leur compte fiscal et certaines habitations sont passées en résidence principale ou ont été louées et donc les bases ont un peu baissé. Dans les autres produits de gestion apparaît*

le reversement des Bois et Forêts. On observe un changement dans la gestion de la forêt et donc un changement au niveau du CA de ce qui est vendu. Les budgets sont donc variables d'une année sur l'autre. On arrive à un total de recettes de 8 177 461€, moins les dépenses le résultat positif est de 1 009 000€ pour 2025.

Pour la section d'investissement, la commune reverse une taxe de 5% à la CCMV sur les permis de construire soit 9 533€. Le rachat de la Poya apparait pour 282 054€. Les avances concernent ce qui est prévu dans les marchés publics et également au niveau des Ecouges. Le remboursement du capital de la dette représente 421 565€ et les opérations patrimoniales sont des écritures de régularisation et représentent 142 470€. On arrive à un total de dépenses de 2 159 776€.

Maryse NIVON aborde ensuite la section investissement et les dépenses qui ont été réalisées, notamment le dossier un arbre un habitant.

Sylvie ROCHAS explique que cette subvention versée par le département a permis de planter des arbres sur Autrans et sur Méaudre.

Francis BUISSON revient sur le projet commencé il y a deux ans pour l'aménagement de toilettes et d'un accueil sur Gève. Le permis de construire a été approuvé par la commission d'urbanisme.

Maryse NIVON continue avec les recettes d'investissement. Il y a un total de 3 131 000€ de recettes et le résultat de l'exercice est de 971 316€.

Maryse NIVON reprend l'ensemble des résultats anticipés :

Pour la section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 8 177 461€, les dépenses à 7 168 458€ ce qui donne un résultat positif de 1 009 003€. Il y avait un report de l'exercice 2024 de 503 779€ ce qui donne un résultat final de 1 512 782€.

Pour la section investissement, les recettes sont de 3 131 092€, les dépenses de 2 159 776€ ce qui donne un résultat de l'exercice 2025 de 971 316€. Il y a un résultat reporté de 2024 de -93 191€ ce qui donne un résultat d'investissement avant reste à réaliser de 878 125€.

Enfin dans les restes à réaliser, on a intégré les projets qui ont débuté mais qui ne sont pas terminés. Dans les dépenses, le reste à réaliser est de 1 293 290€ avec les travaux sur la Voie parking, les ponts et sur le centre nordique ainsi que l'achat du tractopelle et du camion benne.

En ce qui concerne les recettes, on retrouve les subventions qui ont été demandées par rapport aux projets énoncés. Elles seront touchées une fois les dépenses réalisées. Il y a donc un reste à réaliser de -891 749€ qui est couvert par le résultat d'investissement de 878 125€. Cela donne une différence après reste à réaliser de 13 624€.

Maryse NIVON propose de voter l'affectation des résultats avec un résultat de fonctionnement de 2025 de 1 512 782€. Il est proposé d'affecter 883 624€ à la couverture du déficit d'investissement et de reporter en fonctionnement pour l'année prochaine 629 158€.

- La délibération est approuvée à la majorité avec 2 votes « contre » de Lorraine AGOFROY et Hubert AUDE.

#### **04. Taux de fiscalité 2026**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

Les taux d'imposition doivent être votés avant le 30 avril 2026, le rapporteur fait état de l'équilibre du budget sans modification des taux d'imposition.

L'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, sera transmis par les

services de l'état à compter du 15 mars 2026. Ce document est un outil d'aide à la décision, il pourra faire l'objet d'une communication après cette date en intégrant les taux d'imposition. Suite à la délibération du 28 septembre 2023 (majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires) les élus avaient fait le choix de ne pas augmenter les taux des autres impôts sur la fin du mandat et ainsi de maintenir les taux fixés depuis 2024 soit :

- Taxe d'habitation : 25.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.49 %

Le Conseil municipal,

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	<b>Taux 2026</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39.14 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	52,49 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	25.25 %

**CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

*Sabine DOUCHET prend place au conseil municipal.*

*Maryse NIVON rappelle que chaque année il faut fixer les taux d'imposition. Aucune augmentation n'est proposée pour 2026.*

*Monsieur le Maire précise que la commune d'AMV est la plus basse au niveau des taux sur le territoire.*

*Alain CLARET demande à combien s'élève la cotisation de la commune reversée à la CCMV.*

*Monsieur le Maire explique que ce n'est pas une cotisation mais la CCMV prélève directement son impôt sur chaque commune.*

*Maryse NIVON précise que l'EPCI touche de la commune 1 048 000€ pour la population.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 05. Budget Primitif de la commune 2026

Rapporteur : Maryse NIVON

**Considérant** les articles L.2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Considérant** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires et les réunions de travail qui se sont déroulées depuis le 04 décembre 2025,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par l'adjointe en charge des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité des voix avec deux votes « contre » de Lorraine AGOFROY et Hubert AUDE :

- **Adopte** le budget primitif principal pour l'exercice 2026 avec la reprise anticipée des résultats 2025, comme suit :

**Budget Principal 2026** équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	8 838 413,00	Dépenses :	4 390 355,00
Recettes :	8 838 413,00	Recettes :	4 390 355,00

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine

*Maryse NIVON présente les recettes de fonctionnement. Il y a un total de 8 838 413€. Pour les dépenses, le chapitre 11 évolue de 8%. Les salaires des RM sont intégrés pour 220 000€. Il y a également une évolution des charges patronales de plus de 3% et une évolution du chapitre 12 de plus de 6%. Les autres charges de gestion courante augmentent. On retrouve les subventions attribuées aux associations pour 245 000€ et 12 000€ pour le CCAS ce qui représente 3000€ de plus.*

*Sylvie ROCHAS explique que cette somme pour le CCAS doit servir à créer une analyse des risques préventifs pour la nouvelle municipalité, c'est un diagnostic social.*

*Maryse NIVON continue avec les opérations d'ordre pour 48 680€ ce qui correspond à l'amortissement des investissements. Enfin, les 100 000€ représentent une provision qui est faite pour le dossier des Ecouges.*

*Pour les recettes d'investissement, on trouve le report des investissements de 878 125€ et le résultat positif de 2026 de 1 062 467€. Dans les produits des cessions d'immobilisation, les 150 000€ correspondent à la vente de l'ancien local des pompiers à Prefélectrique. On retrouve également l'affectation du fonctionnement pour 883 624€, l'amortissement qui était une dépense de fonctionnement et qui devient une recette d'investissement qui s'élève à 48 680€ et l'emprunt de recettes INTRACTING pour 300 000€, emprunt qui sera débloqué en milieu d'année pour la rénovation du Centre Nordique. Cet emprunt a été fait*

dans le cadre du décret tertiaire et commencera à être remboursé lorsque la commune fera des économies. La totalité des recettes d'investissement s'élève à 4 390 355€.

Au niveau des dépenses, une somme de 55 991€ a été provisionnée pour les travaux en régie que les salariés réalisent et qui sont valorisés par la matière et les heures passées. Les emprunts et dettes pour 404 300€ représentent le remboursement du capital. Les restes à réaliser de 1 257 447€ sont intégrés ici en dépenses. Donc le budget est équilibré à 4 390 355€.

Sylvie ROCHAS revient sur la subvention de la commune pour le CCAS. Elle précise qu'il y a une donation très importante par la Recyclerie de Villard-de Lans chaque année et qu'ils ont versé cette année 10 500€. Cela permet de proposer des activités et de financer des séjours enfants, des cours de natation, l'aide au permis de conduire et il faut les en remercier.

Maryse NIVON reprend la présentation en expliquant que l'épargne brute se calcule en faisant les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement tandis que l'épargne nette c'est l'épargne brute moins le remboursement du capital. Le constat est que les recettes sont en stagnation et que les charges augmentent de façon constante. Néanmoins le budget primitif est équilibré, la commune couvre avec ses propres ressources ses dépenses obligatoires et couvre le remboursement du capital de l'emprunt.

Gabriel TATIN intervient sur le projet maison Magdeleine Durand. Il explique que le chantier est arrêté à cause de la présence d'amiante. Les 96 000€ inscrits en dépenses comprennent le désamiantage, sur la reprise de la charpente et divers travaux.

Maryse NIVON reprend la parole sur la rénovation de la piscine qui avait déjà été inscrite en 2025 et explique qu'il n'y a pas eu de dépenses car il fallait faire les appels d'offres et les études. Pour 2026, la somme de 1,6M€ est inscrite. Les travaux se feront en deux temps. Au printemps, il y aura des travaux sur le traitement de l'eau. La piscine va ouvrir cet été. La rénovation des bassins sera faite dans un second temps. La hauteur la plus basse sera de 1,80m sur 5m et la plus haute à 2,20m. La rénovation du bâtiment a été chiffrée et c'est la prochaine équipe municipale qui verra ce qu'elle fera. Il est prévu également de mettre une chaudière de bois déchiqueté qui sera payée par le budget du chauffage urbain.

Pascale MORETTI intervient sur les études du quartier culturel d'Autrans pour 15 000€. Cela se situe au niveau du bâtiment où se trouve la bibliothèque, l'Entre deux et les bureaux du FIFMA. En contre-bas il y a le cinéma et il y aura un bar associatif, la Cabine. Le but de cette étude était de voir comment mettre en valeur tout cet espace au niveau de l'urbanisme.

Gabriel TATIN explique qu'un dossier leader a été déposé en support d'une mission d'engineering transitoire (urbanisme participatif) afin de donner du lien et proposer une vision et une lecture simple pour les habitants et autres personnes.

Pierre WEICK intervient sur les études des espaces Valléens qui concernent l'aménagement du site de Gève et des Narces, sur comment renforcer l'attractivité de ces sites été comme hiver.

Maryse NIVON reprend la parole sur les autres travaux qui sont ciblés. Il y a une réserve de presque 100 000€ d'impondérables. Les grosses sommes concernent des véhicules, les entretiens de bâtiments...

Isabelle COLLAVET apporte une précision sur ces propositions qui sont faites avec les services. Les arbitrages sont faits ensuite en fonction des budgets.

Maryse NIVON reprend avec la présentation des investissements depuis 2017. On voit qu'en 2025 on a réalisé 1 584 224€ et en 2026, avec les restes à réaliser on est à 3 919 684€. La moyenne des investissements sur les 9 dernières années est de 1,585 M€. Enfin, au niveau du désendettement sur le Capital, on voit qu'en 2025 qu'il fallait 2,6 années pour rembourser les emprunts. Comme en 2026 la commune a fait des emprunts de 900 000€ et 300 000€ le remboursement passe à 5,4 années. L'endettement au 31 décembre 2025 est de 3, 238 M€ ce qui est correct. On comprend que si l'épargne brute augmente le nombre d'années lui diminue et la limite à ne pas dépasser est de 10 ans ce qui laisse des perspectives d'emprunts si nécessaire.

- *La délibération est approuvée à la majorité avec 2 votes « contre » de Lorraine AGOFROY et Hubert AUDE.*

## **06. Fongibilité des crédits M57 (transfert de chapitres) – Commune**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel **pour le budget 2026**.
- **Fixe** la limite de ces mouvements à 7,5 % (7,5 % étant le maximum) des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **Autorise** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Maryse NIVON explique que ce vote va permettre de faire des transferts entre chapitres.*

- *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **07. Affectation anticipée des résultats des Remontées mécaniques 2025 au BP 2026**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales L2311-4 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel, de la balance générale constatée, d'un tableau des résultats d'exécutions du budget et des Restes à Réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2026 des Remontées Mécaniques.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

La rapporteure présente au Conseil Municipal les résultats :

		RM
Investissement	Dépenses	851 232.25 €
	Recettes	670 438.06 €
	Résultat 2025	<b>-180 794.19 €</b>
	Résultat reporté	688 966.35 €
	Résultat cumulé	508 172.16 €
	<b>A reporter D001 ou R001</b>	<b>508 172.16 €</b>
	RAR dépenses	6 378.66 €
	RAR recettes	
	Solde RAR (R-D)	-6 378.66 €
	Résultat 2025 avec RAR	<b>501 793.50 €</b>
Fonctionnement	Dépenses	1 816 950.23 €
	Recettes	2 102 209.78 €
	Résultat	<b>285 259.55 €</b>
	Résultat reporté	<b>-168 961.84 €</b>
	Excédent à reporter 002	
	Déficit à reporter 002	
	Résultat excédent 2025	<b>116 297.71 €</b>

DECISIONS 

Excédent à reporter 002 Fonct	116 297.71 €
-------------------------------	--------------

Déficit à reporter 002 Fonct	
------------------------------	--

Excédent à reporter 001 Inv	508 172.16 €
-----------------------------	--------------

Déficit à reporter 001 Inv	
----------------------------	--

DECISIONS 

Affectation article 1068	
--------------------------	--

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec deux votes « contre » de Lorraine AGOFROY et Hubert AUDE,

- **DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats 2025, soit les résultats constatés de clôture estimés en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.  
**Soit en Fonctionnement 116 297,71      compte 002 Report d'excédent de fonctionnement**  
**Soit en Investissement : 508 172,16      compte 001 Solde d'exécution d'investissement**
- **PRECISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau et les transmettre à la trésorerie de Fontaine.

*Maryse NIVON commence avec un avant-propos. En 2025, c'est la fin du déficit en section de fonctionnement qui s'inscrivait depuis 2016. Les résultats 2025 anticipés affichent en fonctionnement un excédent cumulé au 31/12/2025 de 116 297€. Cela s'explique par une gestion des services drastique des sites depuis décembre 2023, par la neige de décembre 2024 qui a permis de réduire le déficit de 67,70%, par les charges de personnel et de gestion courante qui sont maintenues, par le lissage des amortissements depuis 2 ans, par la cession de l'auberge de la Poya avec une recette de 282 054€ et par le soutien du budget communal s'élevant à 700 000€ entre 2020 et 2024 et la refacturation des frais de personnel de 220 000€ par an depuis 2024. Néanmoins, le budget des RM reste fragile de part les conditions climatiques qui fluctuent.*

*En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général qui étaient de 544 588€ en 2022 s'élèvent à 390 612€ avec le nouveau modèle. Les charges de personnel sont passées de 1 032 569€ en 2022 à 680 413€ en 2025. Le total en recettes réelles de fonctionnement est de 1 146 512€. La dotation à l'amortissement est de 388 383€ et la cession de la Poya est de 282 054€. Le total des dépenses s'élève à 1 816 950€.*

*Maryse NIVON continue sur les recettes de fonctionnement. On remarque que les atténuations de charges sont peu élevées, 130€. Dans les produits des services apparaissent les redevances de l'alpin. En 2025, 1 211 909€ ont été réalisés alors qu'il était prévu 1 146 536€. Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 2,102M€. Le résultat de l'exercice de 2025 est de +285 259€. Il y avait un déficit en 2024 de -168 961€ d'où le résultat positif à fin 2025 de +116 297€.*

*Un bilan des recettes de la Poya sur la saison 2024-2025 est présenté. Un chiffre d'affaires de 212 156€ a été réalisé, les salaires représentent 68 997€, l'alimentaire 70 950€ et les frais de fonctionnement 43 730€. Ce qui donne un résultat positif de 28 508€.*

*Régis ARIBERT demande si le CA est en HT.*

*Maryse NIVON répond que le budget des RM est toujours présenté en HT.*

*Les investissements sont ensuite présentés.*

*Isabelle COLLAVET intervient sur le détail des investissements de 221 095€. La plupart étaient obligatoires, notamment les grandes inspections sur les télésièges de la Quoi et sur le Forêt à Méaudre. L'achat du tracteur a pu être réalisé grâce aux excédents d'investissement. Il va servir pour les travaux en régie plutôt que de faire appel à un prestataire.*

*Maryse NIVON reprend la synthèse des résultats anticipés de 2025. En section de fonctionnement, on observe un résultat de l'exercice positif de 285 259€. Il y avait un*

déficit antérieur de -168 961€ ce qui donne un résultat positif de 116 297€. En section d'investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire de -180 794€. Mais comme il y avait un résultat reporté de +688 966€ cela donne un résultat d'investissement avant RAR de 508 172€. Les restes à réaliser concernent des travaux à faire sur pistes et s'élèvent à 6 378€. Le résultat d'investissement avant RAR est donc de +501 793€.  
Au niveau de la répartition des résultats, l'excédent de fonctionnement de +116 297€ est reporté en section de fonctionnement pour l'année prochaine et l'excédent d'investissement de +508 172€ est reporté en section d'investissement.

- *La délibération est approuvée à la majorité avec 2 votes « contre » de Lorraine AGOFROY et Hubert AUDE.*

## **08. Refacturation des frais de personnel au profit du budget annexe des RM par le budget principal sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2026**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 28 septembre 2023

Les conditions de la délibération du 28 septembre 2023 sont maintenues pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2026 dans le cadre de cette refacturation des frais de personnel au profit du Budget Annexe des remontées mécaniques par le Budget Général avec les mêmes clés de répartition comme sont présentées ci-après :

- ✓ Poste d'un directeur des remontées mécaniques : 15%,
- ✓ Poste de mécanicien : 50%,
- ✓ Postes de pisteurs des stations alpines : 60%

Les clés de répartition identifiées sont applicables pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Les charges refacturées correspondent aux salaires bruts des salariés concernés ainsi que les charges patronales associées. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges appuiera les mandats et titres comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la refacturation des frais de personnel du budget des remontées mécaniques au budget communal pour le premier trimestre de l'exercice 2026 sur la base des clés de répartition suivantes :
  - ✓ Poste d'un directeur des remontées mécaniques : 15%,
  - ✓ Poste de mécanicien : 50%,
  - ✓ Postes de pisteurs des stations alpines : 60%
- **INDIQUE** que le reversement s'effectuera par écritures comptables aux imputations suivantes :

Budget Primitif COMMUNAL 2026

**Mandat compte 62121** Refacturation de frais (mise à disposition de personnel justifiée par état)

Budget Annexe REMONTEES MECANIQUES 2026

**Titre compte 70871** (BA non doté de la personnalité morale) Remboursement de frais facturés justifié par état.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau.

*Maryse NIVON explique que cette délibération porte sur la refacturation des frais de personnel du budget des RM au budget communal pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2026. Cela concerne le poste du directeur des RM, le poste de mécanicien et les postes des pisteurs sur le domaine alpin car les frais de secours sont perçus par le budget de la commune.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **9. Refacturation frais de personnel au profit du budget annexe des RM par le budget principal année 2026**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du 28 septembre 2023 et du 10 avril 2025

La rapporteure expose que certains postes de la régie des remontées mécaniques sont amenés à intervenir pour le compte d'autres services et activités de la commune.

Au regard des besoins de la commune et afin d'optimiser l'organisation du personnel et des services, certains salariés interviennent de façon pérenne pour le compte de services faisant partie du budget de la commune dans la cadre de la diversification des activités (Hors Station d'hiver) et de la résilience (piscine, nordique, tyrolienne, la Molière, VTT...)

Dans un souci de sincérité budgétaire et de transparence comptable, il convient également sur l'année 2026 d'imputer ces dépenses sur le budget bénéficiant de cette « main d'œuvre ». Afin de ventiler ces dépenses, il convient donc de définir des clés de répartition basées sur le temps passé par les salariés concernés. Ces clés de répartition serviront de référence à la refacturation des frais de personnel imputés au budget communal.

Rappel, il n'est pas possible de répartir directement la paie des salariés à la fois sur le budget annexe des remontées mécaniques et à la fois sur le budget communal. La seule méthode de régularisation possible est la refacturation de ces frais.

Aussi, il est rappelé que la mise à disposition du personnel du budget des remontées mécaniques vers le budget communal n'est pas envisageable car la régie des remontées mécaniques n'est pas dotée de la personnalité morale.

Une analyse de la répartition du temps de travail a été menée et les clés de répartition identifiées sont réactualisées ci-après pour toutes les activités hors hiver soit sur 8 mois (avril à novembre) :

- Poste directeur des remontées mécaniques : 100%,
- Poste de mécanicien : 100%,
- Chef Damage : 100%
- Responsable secteur : 100%
- Agent polyvalent : 100%

Les clés de répartition identifiées sont applicables pour l'exercice 2026 d'avril à novembre avec une avance de trésorerie en début des mois de paye. Une régularisation du mois N sera effective sur l'avance du mois N+1 sur toute la période 2026.

Les charges refacturées correspondent aux salaires bruts des salariés concernés ainsi que les charges patronales associées. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges appuiera les mandats et titres comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la refacturation des frais de personnel du budget des remontées mécaniques au budget communal pour l'exercice 2026 sur la base des clés de répartition suivantes :
  - Poste directeur des remontées mécaniques : 100%,
  - Poste de mécanicien : 100%,
  - Chef Damage : 100%
  - Responsable secteur : 100%
  - Agent polyvalent : 100%
- **D'APPROUVER** l'avance de trésorerie en début des mois de paye. Une régularisation du mois N sera effective sur l'avance du mois N+1 sur toute la période 2026.
- **INDIQUE** que le reversement s'effectuera par écritures comptables aux imputations suivantes : Budget Primitif COMMUNAL 2026  
**Mandat compte 62121** Refacturation de frais (mise à disposition de personnel justifiée par état)  
  
Budget Annexe REMONTEES MECANIKUES 2026  
**Titre compte 70871** (BA non doté de la personnalité morale) Remboursement de frais facturés justifié par état.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau.

*Maryse NIVON présente la délibération sur la refacturation des frais de personnel sur les huit mois suivant car ce personnel intervient également dans le budget de la commune. Ces deux délibérations représentent un budget d'environ 220 000€ qui s'inscrit en recettes de fonctionnement des RM.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **10. Budget primitif 2026 des RM**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

**Considérant** les articles L.2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires lors de la séance de travail du 18 décembre 2025 et les réunions de travail qui se sont déroulées depuis le 04 décembre 2025,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget des remontées mécaniques présenté par l'adjointe en charge des finances,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 15 janvier 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité des voix (19 voix « pour » et 2 voix « contre » de Lorraine AGOFROY et Hubert AUDE) :

- **ADOpte** le budget primitif principal et des remontées mécaniques pour l'exercice 2026 avec la reprise anticipée des résultats 2025

**Budget des Remontées Mécaniques 2026** équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	1 523 433,00	Dépenses :	887 445,00
Recettes :	1 523 433,00	Recettes :	887 445,00

- **DECIDE** d'approuver le budget Primitif des **REMONTES MECANIQUES** pour 2026, tel qu'il lui a été présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

*Maryse NIVON présente le tableau de fonctionnement avec en recette le report de 2025 de 116 297€. Le total s'élève à 1 523 433€. En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont plus élevées que l'année passée pour avoir une réserve. Les charges de personnel sont de 670 000€ contre 681 000€ l'année passée car les salaires de la Poya n'apparaissent plus. Les autres charges de gestion courante concernent les remboursements de forfaits, les charges financières sont les intérêts des emprunts pour 25 850€. L'amortissement pour 2026 sera de 379 272€. Le budget est donc équilibré à 1 523 433€.*

*L'autofinancement qui provient de l'amortissement se retrouve dans la section investissement en recette. Le résultat d'investissement reporté s'élève à 508 172€ ce qui donne un total de recettes d'investissement de 887 445€. Les dépenses concernent l'amortissement des subventions pour 96 261€, le remboursement du capital de la dette pour 196 640€. Les investissements représentent 450 000€ et 50 000€ et une réserve d'investissement pour 88 164€.*

*Isabelle COLLAVET explique ce qui est prévu pour 2026. En plus de la réserve on retrouve le changement du télésiège sur le duport au domaine débutant de Méaudre pour 300 000€. Il va permettre d'aménager ce front de neige pour être utilisé été comme hiver et de pérenniser ce domaine débutant. S'il n'y a plus de duport, le domaine fermera.*

*Maryse NIVON intervient pour expliquer qu'il va y avoir des demandes de subventions qui ne sont pas inscrites.*

*Isabelle COLLAVET reprend le tableau des dépenses avec le changement des PC et système d'exploitation, pour les caisses et les DAG. Certains véhicules sont à changer pour être conformes aux normes. L'aménagement d'une piste de liaison à Autrans est prévu ce qui permettrait plus de possibilité de descente, sans avoir à ouvrir le télésiège des crêtes en cas de manque de neige. On trouve également les inspections obligatoires, la triennale du Gonçon et la dernière du télésiège de la Quoi pour 50 000€. Il y aura également beaucoup d'entretien sur les télésièges d'Autrans et de Méaudre.*

Maryse NIVON ajoute que ce budget a été adopté par le conseil d'exploitation qui regroupe les écoles de ski, l'union des commerçants et l'office du tourisme. Elle reprend ensuite sur l'état de la dette des RM. En 2026, on présente le remboursement du capital. Ce remboursement du capital commencera à baisser en 2029 et il chutera en 2030 car le téléski du Gonçon sera remboursé ainsi que les grandes visites. Il restera essentiellement l'emprunt pour la neige de culture à rembourser.

Patricia GERVASONI demande, pour rappel, à combien s'élève une grande visite pour un télésiège.

Maryse NIVON répond que c'est variable. Avant, une grande visite s'élevait à 400 000€ alors qu'aujourd'hui on fait des visites régulières, des triennales à 130 000€.

Isabelle COLLAVET revient sur les dépenses et le CA qui a été réalisé. Si on compare 2022 à 2025, il y a 200 000€ de différence dans le réalisé mais avec une baisse très importante au niveau des charges de personnel. Ceci est dû au nouveau schéma économique.

Lorraine AGOFROY demande si l'adjoint de direction sera payé huit mois sur douze par la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il sera dans le budget des RM et comme pour tout le personnel des RM la commune reversera les huit mois.

Lorraine AGOFROY souhaite savoir combien il y a de personnel permanent.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement ils sont cinq, ils seront donc six.

Maryse NIVON intervient pour expliquer que c'est ce qui est prévu financièrement mais la prochaine équipe municipale fera comme elle le souhaite. Quand il y a beaucoup de neige comme cette année, la charge de travail est très importante.

Isabelle COLLAVET ajoute que le personnel est devenu très polyvalent, avec cette nouvelle façon de travailler. Ils sont amenés à travailler sur différents services, d'où la refacturation des frais de personnel et cela se passe de mieux en mieux.

Alain CLARET approuve et explique qu'il faut aller dans ce sens car il y a une dynamique qui se fait avec des personnes qui s'investissent énormément pour réussir. Ce résultat est aussi celui du personnel sur le terrain.

Pascale MORETTI ajoute que c'est aussi l'anticipation du départ à la retraite de Denis ROZAND qui doit faire une passation de toutes ses connaissances.

- La délibération est approuvée à la majorité avec 2 votes « contre » de Lorraine AGOFROY et Hubert AUDE.

## **11. Affectation anticipée des résultats Bois et Forêts 2025 au budget primitif 2026**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales L2311-4 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel, de la balance générale constatée, d'un tableau des résultats d'exécutions du budget et des Restes à Réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2026 Bois et Forêts

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

La rapporteure présente au Conseil Municipal les résultats :

		B&F
Investissement	Dépenses	98 620,91 €
	Recettes	150 983,65 €
	Résultat 2025	<b>52 362,74 €</b>
	Résultat reporté	35 949,01 €
	Résultat cumulé	<b>88 311,75 €</b>
	<b>A reporter D001 ou R001</b>	<b>88 311,75 €</b>
	RAR dépenses	10 977,20 €
	RAR recettes	
	Solde RAR (R-D)	-10 977,20 €
	Résultat 2025 avec RAR	<b>77 334,55 €</b>
Fonctionnement	Dépenses	452 599,95 €
	Recettes	586 472,71 €
	Résultat	133 872,76 €
	Résultat reporté	69 103,00 €
	Excédent à reporter 002	202 975,76 €
	Déficit à reporter 002	
	Résultat excédent 2025	<b>202 975,76 €</b>
DECISIONS	<b>Excédent à reporter 002 Fonc</b>	<b>102 975,76 €</b>
	<b>Déficit à reporter 002 Fonct</b>	
	<b>Excédent à reporter 001 Inv</b>	<b>88 311,75 €</b>
	<b>Déficit à reporter 001 Inv</b>	
DECISIONS	<b>Affectation article 1068</b>	<b>100 000,00 €</b>

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats 2025, soit les résultats constatés de clôture estimés en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.  
**Soit en Fonctionnement : 102.975,76**    **compte 002 Report d'excédent de fonctionnement**  
**Soit en Investissement : 100.000,00**    **compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé**  
**88 311,75**    **compte 001 Solde d'exécution d'investissement**

- **PRECISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau et les transmettre à la trésorerie de Fontaine.

*Maryse NIVON présente le budget Bois et Forêts. Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, il avait été voté 585 500€ et le réalisé est de 451 314€ ce qui donne un total de 452 599€. Au niveau des recettes de fonctionnement, pour les produits des services, il était prévu 469 800€ et le réalisé est de 476 457€. Dans le détail, la prévision des coupes de bois était de 377 000€ et le réalisé est de 368 917€, pour les produits des menus forestiers, c'est-à-dire l'affouage, les bords de route et le bois vendu au chauffage urbain, il était prévu 70 000€ et le réalisé est de 82 654€ et enfin pour les redevances du domaine public il était prévu 22 800€ et le réalisé s'élève à 24 884€. Dans les autres produits de gestion courante on trouve le remboursement de l'assurance d'un appareil et le reversement de la carrière Concass'Alpes. Cela donne un total pour les recettes de fonctionnement de 586 472€ et donc un résultat de l'exercice de 133 872€.*

*Au niveau des dépenses d'investissements, le réalisé est de 98 620€. Dans les recettes d'investissement on retrouve une subvention pour le Bois Energie de 11 490€, l'excédent de fonctionnement reporté de l'année dernière de 138 207€, des amortissements pour 1 285€. Le résultat de l'exercice 2025 est de +52 362€.*

*Régis ARIBERT demande combien le concassage a rapporté*

*Maryse NIVON répond que cela s'élève à 60 000€ mais il y a un trop perçu. En général, la commune perçoit environ 45 000€.*

*Régis ARIBERT souhaite savoir comment le concassage est valorisé.*

*Monsieur le Maire répond que c'est au volume.*

*Sylvain FAURE ajoute qu'il y a un tonnage à ne pas dépasser et un index qui est calculé.*

*Maryse NIVON reprend avec la synthèse du fonctionnement. Les recettes s'élèvent à 586 472€ moins les dépenses de 452 599€ cela donne un excédent 2025 de +133 872€. Il y avait un report d'excédent de 69 103€, ce qui donne un report de fonctionnement pour 2026 de 202 975€.*

*Pour la section d'investissement, les recettes étaient de 150 983€ moins les dépenses de 98 620€ cela donne un excédent 2025 de +52 362€. Il y avait un report excédentaire de 35 949€ ce qui donne un report d'investissement sur 2026 avant RAR de 88 311€.*

*On retrouve des restes à réaliser pour 10 977€ ce qui donne un report après RAR de +70 334€.*

*Il y a un excédent de fonctionnement de 202 975€ à répartir. On affecte en investissement 100 000€ et on reporte en fonctionnement 102 975€.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **12. Modification du prix du MAP**

**Rapporteur : Alain CLARET**

**Vu** la délibération N°11914 DELCOM du Conseil municipal de Méaudre en date du 18 décembre 2014 arrêtant le tarif pour la vente des plaquettes forestières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 20€ HT le MAP (au départ du hangar bois, chargement et transport non compris).

**Vu** la délibération n°20/77 du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors en date du 19 novembre 2020 créant la régie de chauffage urbain d'Autrans-Méaudre en Vercors au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** la délibération n°20/103 du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors en date du 17 décembre 2020 approuvant les statuts et le règlement intérieur de la régie de chauffage urbain d'Autrans-Méaudre en Vercors,

**Vu** la délibération n°24-05 du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors en date du 15 février 2024 portant le prix du MAP à 26 € HT

**Considérant** le coefficient de conversion du MAP (masse d'un m3 apparent) : 1 tonne = 1m3 = 3 MAP

**Considérant** qu'il convient de revoir le prix de vente des plaquettes forestières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour participation aux coûts d'exploitation et obtenir une recette de cette vente,

Il est proposé au Conseil municipal de ;

- Porter le nouveau prix de vente à 27 € HT le MAP, ce qui représenterait une augmentation de 3,9%. Cette majoration participera aux coûts d'exploitation et permettra d'obtenir une recette de cette vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de majorer le prix de vente du MAP pour participation aux coûts d'exploitation et d'obtenir une recette de cette vente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **DECIDE** de porter le nouveau prix de vente à **27 € HT le MAP, ce qui représente une augmentation de 3,9%**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau.

*Alain CLARET explique qu'une petite augmentation avait été évoquée par rapport au prix qui avait été voté il y a deux ans. Ils se sont renseignés sur le prix du marché qui est de 34€ en moyenne. C'est pourquoi il est proposé de l'augmenter d'un euro, soit 27€ HT. Monsieur le Maire ajoute que c'est la commune qui est le principal fournisseur mais cela permet de revaloriser le prix de la thermie.*

*Lorraine AGOFROY s'adresse à Alain CLARET en lui rappelant qu'il se plaignait de la qualité du bois.*

*Alain CLARET lui répond qu'il y a encore des efforts à faire sur la qualité du bois parce qu'il y a un problème au niveau du taux d'humidité qui est trop élevé. Il faut une réflexion à la fois sur la zone de séchage et au moment du broyage. Il existe des techniques annexes qui coutent chères comme le criblage qui consiste à enlever la sciure. Il y a aussi la technique de laisser en forêt le bois qui n'est pas bon, c'est pour cela qu'il faut travailler de concert avec les ouvriers forestiers et l'ONF.*

*Sabine DOUCHET demande ce qu'il en est du bois qui a été déchiqueté et qui se trouve en face de la caserne des pompiers.*

*Sylvain FAURE lui répond que c'est un privé et non la commune.*

- *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### 13. Budget primitif Bois et Forêts 2026

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

La rapporteure présente au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2026 pour le budget annexe « BOIS ET FORETS », qui s'équilibre, avec la reprise anticipée des résultats 2025, comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	<b>682 490,76</b>	Dépenses :	<b>345 287,27</b>
Recettes :	<b>682 490,76</b>	Recettes :	<b>345 287,27</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le budget « **BOIS ET FORETS** » pour 2026, tel qu'il lui a été présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

*Maryse NIVON présente le budget primitif de 2026. Dans les recettes de fonctionnement, on retrouve l'excédent reporté pour 102 975€, les produits des services pour 473 115€ qui comprennent les coupes de bois pour 370 000€, la vente du MAP pour 79 300€ et une taxe d'affouage pour 3 000€. Dans les autres produits de gestion courante, on retrouve les revenus des immeubles, un remboursement du tractopelle et la carrière pour 106 400€. Le total des dépenses d'investissement s'élève à 682 490€.*

*Dans les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général ont été listées lors d'une réunion avec la commission Bois et Forêts et l'ONF. Les charges de personnel s'élèvent à 100 940€, les amortissements sont de 8 700€ et le virement à la section investissement pour 109 395€.*

*Pour les recettes d'investissement, on retrouve le report de 88 311€, l'affectation qui a été votée précédemment pour 100 000€, les subventions d'investissement pour 38 880€, le virement de la section de fonctionnement pour 109 395€ et les amortissements pour 8 700€. Le total est donc de 345 287€. Ces recettes sont inscrites en dépenses pour l'achat de parcelles, notamment la mare pédagogique aux Farlaix et plusieurs parcelles forestières pour 53 000€. Une provision de 10 000€ a été faite pour une étude concernant Bellecombe car plusieurs tonnes de rochers tombent sur la route. Une plantation est prévue aux Feneys pour 48 600€, des travaux de voirie sur la route de la Molière pour 61 922€, le point d'eau du Mornet pour les agriculteurs pour 35 000€. Le tracteur ayant été remplacé, son équipement pour aller en forêt est prévu pour 29 055€. On trouve également une réserve de 101 710€ et des RAR pour 10 977€.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 14. Versement excédent du budget Bois et Forêts au budget communal

Rapporteur : Maryse NIVON

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224- 1, R. 2221-48 et R. 2221-90 ;

**Vu** la délibération N°26-13 de la séance relative au vote du budget primitif 2026 Bois et Forêts ;

**Considérant** que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

**Considérant** que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

**Considérant** que la section d'exploitation du budget annexe Bois et Forêts 2025 est excédentaire à hauteur de 202 975,76€ et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DECIDE** d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe Bois et Forêts ;
- **PRECISE** que le montant de la reprise s'élève à 50 000 € ;
- **INDIQUE** que le reversement s'effectuera en fin d'année 2026 et les écritures comptables seront les suivantes :

Budget Annexe Bois et Forêts 2026

- Article 65822 Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 50 000 €

Budget Primitif COMMUNAL 2026

- Article 75821 Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 50 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau.

*Maryse NIVON présente cette délibération en demandant que soit reversée une partie de l'excédent 2026 sur le budget de la commune. Il est proposé d'intégrer la somme de 50 000€ au budget principal.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 15. Affectation anticipée des résultats Chauffage Urbain 2025 au budget primitif 2026

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le code Général des collectivités territoriales L2311-4 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel, de la balance générale constatée, d'un tableau des résultats d'exécutions du budget et des Restes à Réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2026 du Chauffage Urbain.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

La rapporteure présente au Conseil Municipal les résultats :

		C. URBAIN
Investissement	Dépenses	88 779.62 €
	Recettes	106 732.18 €
	Résultat 2025	<b>17 952.56 €</b>
	Résultat reporté	53 239.18 €
	Résultat cumulé	71 191.74 €
	<b>A reporter D001 ou R001</b>	<b>71 191.74 €</b>
	RAR dépenses	38 591.58 €
	RAR recettes	
	Solde RAR (R-D)	-38 591.58 €
	Résultat 2025 avec RAR	<b>32 600.16 €</b>
Fonctionnement	Dépenses	164 912.16 €
	Recettes	284 346.25 €
	Résultat	119 434.09 €
	Résultat reporté	27 461.00 €
	Excédent à reporter 002	146 895.09 €
	Déficit à reporter 002	
	Résultat excédent 2025	<b>146 895.09 €</b>

DECISIONS

Excédent à reporter 002 Fonct	50 057.22 €
-------------------------------	-------------

Déficit à reporter 002 Fonct	
------------------------------	--

Excédent à reporter 001 Inv	71 191.74 €
-----------------------------	-------------

Déficit à reporter 001 Inv	
----------------------------	--

DECISIONS

Affectation article 1068	96 837.87 €
--------------------------	-------------

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats 2025, soit les résultats constatés de clôture estimés en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.  
**Soit en Fonctionnement 50 057,22**                      **compte 002 Report d'excédent de fonctionnement**  
**Soit en Investissement : 96 837,87**                      **compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé**  
**71 191,74**    **compte 001 Solde d'exécution d'investissement**
- **PRECISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau et les transmettre à la trésorerie de Fontaine.

*Alain CLARET souhaite remercier les services car cette régie a été mise en place en 2020. On retrouve dans cette régie ce qui concerne la chaufferie municipale c'est-à-dire les chaudières et les réseaux. On ne retrouve plus les consommations de fioul mais seulement la gestion. On a aujourd'hui une comptabilité analytique. Le seul regret est parfois la lenteur de la mise en application des décisions qui sont prises. Par exemple, la mise en place des compteurs qui a été évoquée depuis un an et demi n'est toujours pas effective alors que des devis ont été demandés. Une société est intervenue pour commencer à déconnecter les régulations à distance, donc certains endroits à Méaudre ne sont pas chauffés et il n'y a pas eu de mise en relation avec le personnel municipal. Il faudrait recadrer tout cela.*

*Maryse NIVON répond qu'en 2026 cela devrait être fait. Elle présente maintenant la section fonctionnement du budget CU. Dans le réalisé 2025, on est resté dans le budget prévisionnel avec des charges à caractère général de 100 975€, la refacturation des charges de personnel de 10 000€, les intérêts de la dette pour l'emprunt de 2 129€ et l'amortissement de la dette pour les chaudières de 51 807€. Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 164 912€*

*Les recettes comprennent les reventes de produits finis pour 236 068€. Dans le détail, pour l'AFRAT cela représente 30 755€, pour la maison Brunel 9 877€, pour l'Ormeau (logements sociaux à Méaudre) 9 020€, pour le chalet militaire pour 26 190€ et enfin la part de la commune pour 160 230€.*

*Alain CLARET ajoute qu'il souhaitait des compteurs sur les bâtiments communaux afin d'avoir une idée des pertes de charge qui n'ont pas à être assumés par la commune.*

*Maryse NIVON reprend avec les amortissements qui sont de 48 277€ ce qui donne un total de recettes de fonctionnement de 284 346€ et un résultat d'exercice de 119 434€.*

*Pour l'investissement, on retrouve le démarrage des travaux avec la société Vesta pour l'installation des sous compteurs pour 22 984€, le remboursement du capital de la dette pour 17 518€, les reprises de subventions pour 48 277€. Le total des dépenses d'investissement est donc de 88 779€. Au niveau des recettes, l'excédent de fonctionnement reversé s'élève à 54 924€, les amortissements sont de 51 807€ ce qui donne un excédent pour l'exercice 2025 de 17 952€.*

*Le récapitulatif fait apparaître dans les recettes d'exploitation un excédent pour 2025 de 119 434€. Il y avait un report d'excédent de l'année d'avant pour 27 461€. Le résultat sur le fonctionnement 2026 est de +146 895€. Pour l'investissement, l'excédent 2025 est de 17 952€. Il y avait un report de l'excédent de 53 239€. Cela donne un report d'investissement pour 2026 avant RAR de 71 191€. Le total des RAR est de 38 591 (installation des compteurs).*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **16. Budget primitif Chauffage Urbain 2026**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

**Vu** l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du chauffage urbain en date du 09 décembre 2025,

La rapporteure présente au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2026 pour le budget annexe « Chauffage urbain », qui s'équilibre, avec la reprise anticipée des résultats 2025, comme suit :

Fonctionnement		Investissement
Dépenses :	<b>325 757,22</b>	Dépenses : <b>297 402,83</b>
Recettes :	<b>325 757,22</b>	Recettes : <b>297 402,83</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le budget « **Chauffage urbain** » pour 2026, tel qu'il lui a été présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

*Maryse NIVON revient sur le détail du budget primitif avec les recettes d'investissement où l'on retrouve l'excédent antérieur reporté pour 50 057€, les produits des services qui sont estimés à 240 000€, et les reprises d'amortissement de subventions pour 35 700€. Cela donne un total de recettes de fonctionnement de 325 757€. En dépenses, les charges à caractère général sont de 144 452€, les charges de personnel sont celles qui sont affectées au budget de la commune pour 50 000€, on voit une possibilité de virement à l'investissement de 73 279€, les amortissements sont de 56 094€ qui seront également en recettes d'investissement et les intérêts de la dette pour 1932€. Le budget s'équilibre donc à 325 757€.*

*Pour ce qui est de l'investissement, on retrouve en recettes 71 191€ qui proviennent du report de 2025, l'affectation du résultat de 2025 pour 96 837€, la dotation aux amortissements pour 56 094€ et enfin le virement de fonctionnement voté précédemment pour 73 279€. Le total des recettes d'investissement s'élève à 297 402€ qui s'affecte au*

remboursement du capital de l'emprunt pour 17 722€, aux opérations d'ordre (amortissement des subventions) pour 35 700€ et il y a une possibilité d'investir 243 980€. Il a été décidé de finir l'installation des sous compteurs pour 38 591€. Il y a donc une réserve disponible pour la création ou le changement de chaudière pour le projet de chauffage de la piscine pour 205 389€.

Lorraine AGOFROY souhaite avoir une précision concernant la ressource en plaquettes et le fait qu'à un moment la commune sera limitée.

Sylvain FAURE lui répond que pour le moment la commune est autonome. La nouvelle chaudière du centre nordique a permis de réduire la consommation depuis deux ans.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

## 17. Modalités de refacturation des frais de personnel du budget CU au budget de la commune

Rapporteur : Maryse NIVON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 20/77 du 19 novembre 2020 autorisant la création de la régie de chauffage urbain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** la délibération n°20/103 du 17 décembre 2020 approuvant les statuts de la régie de chauffage urbain,

La rapporteure Madame Maryse NIVON, suite à la présentation du bilan d'activités présenté lors du conseil d'exploitation, précise qu'il y a lieu de clarifier la participation du personnel communal au profit du budget Chauffage Urbain et ainsi prévoir une reversion au Budget Communal quant à la participation du personnel à la régie de chauffage.

- Le temps de travail technique, effectué par un agent (entretien, vérification, astreinte...)
- Le temps de travail administratif, effectué par l'équipe finances (Budget, suivi comptable, facturation, saisie des titres...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la refacturation des frais de personnel du budget Chauffage Urbain au budget communal pour l'exercice 2026 **sur la base annuel de 50.000€** sur le poste Technique et deux postes Administratifs pour partie.
- **D'APPROUVER** le paiement une fois par an de cette refacturation du personnel.
- **INDIQUER** que le reversement s'effectuera en fin d'année 2026 et les écritures comptables seront les suivantes :

Budget Annexe CHAUFFAGE URBAIN 2026

- Article 6215 Refacturation de frais (mise à disposition de personnel) : 50 000 €

Budget Primitif COMMUNAL 2026

- Article 708421 (BA non doté de la personnalité morale) Remb de frais facturés : 50 000 €.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

*Chrystèle KERUZORE prend place au conseil municipal.*

*Maryse NIVON en profite pour remercier les services et les personnes en charge*

*Monsieur le Maire souhaite à son tour remercier Maryse NIVON pour l'excellent travail qu'elle a accompli et le temps qu'elle a passé sur ces budgets.*

*Une présentation de la nouvelle comptabilité analytique est faite par l'agent Chrystel RUDELLE.*

*Monsieur le Maire propose une pause avant de reprendre le conseil municipal dans un second temps.*

## **18. Recrutement et rémunérations des agents Bois et Forêts saison 2026**

**Rapporteur : Sylvain FAURE**

**Considérant** la nécessité de compléter les effectifs des différents services municipaux pour le printemps, l'été et l'automne 2026 compte-tenu des besoins saisonniers suivants :

- Budget Bois et Forêts : 5 ouvriers forestiers (convention collective des ouvriers forestiers sylviculteurs de la région Rhône-Alpes)

**Vu** les conditions de rémunération des saisonniers pour le débardage et l'exploitation du BOIS ENERGIE

**Vu** la grille de rémunération appliquée jusqu'en 2025 et les primes d'ancienneté

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir des taux horaires pour 2026.

Monsieur le Maire propose les Tarifs - Taux horaires suivants pour la saison 2026 :

Sylviculteur, tarif unique :	13,08€
Bûcheron, trois tarifs, selon expérience :	13,50€ - 15,08€ - 16,08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents saisonniers Bois et Forêts et à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.
- **DECIDE** de prévoir les montants correspondants au chapitre 012 du budget communal 2026, des Bois et Forêts.
- **ENTERINE** les tarifs proposés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette décision

*Monsieur le Maire prend la parole au retour de la pause. Il explique que le compte-rendu de ce conseil sera mis à l'approbation du prochain conseil.*

*Pierre WEICK souhaite avoir une précision et demande si les délibérations seront approuvées.*

*Monsieur le Maire lui répond que oui, il s'agit juste du procès-verbal, les délibérations, elles, seront transmises en préfecture.*

*Sylvain FAURE prend la parole pour présenter le projet de délibération concernant les agents Bois et Forêts. Comme chaque année, les cinq ouvriers forestiers qui travaillent pour la commune souhaitent revenir. Il faut donc délibérer sur leur rémunération. Les sylviculteurs sont à un taux horaire de 13,08€. Les bucherons ont trois tarifs en fonction de leur qualification : un bucheron est très expérimenté et est donc à 16,08€ de l'heure, un autre qui est aussi débardeur est à 15,08€ et la commune cherche un 3<sup>e</sup> ouvrier et le tarif donné correspond à une personne peu expérimentée. Si son profil le nécessite, il faudra modifier le taux horaire.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **19. Actualisation du tableau des effectifs – suppression de postes suite à l'avis du Comité Social Territorial du 25/11/2025**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu l'avis du Comité Social Territorial** en date du 25 novembre 2025,

**Considérant** ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

•  
**DECIDE**

De la suppression des quatre postes suivants :

Date création	Catégorie	Grade	Temps hebdomadaire 35h	Poste pouvant être occupé par un contractuel
Délib 85/24 du 29/08/2024	C	Adjoint technique Territorial	70%	Statut du dernier poste occupé : CDD
<b>Motif de la vacance : Titularisation sur un autre grade</b>				
Délib 10/45 du 21 juin 2010 Autrans	A	Attaché principal	100%	Statut du dernier poste occupé : Titulaire CNRACL
<b>Motif de la vacance : Mutation</b>				
Délib 22/106 du 15/12/22 création au 01-01-23	A	Attaché principal	100%	Statut du dernier poste occupé : Titulaire CNRACL
<b>Motif de la vacance : Mutation</b>				
Délib 20/51 du 30/07/20 création au 01-08-20 Délib 21/14 du 25/02/21 création	C	Adjoint administratif Territorial	100%	Statut du dernier poste occupé : Titulaire CNRACL
<b>Motif de la vacance : Démission</b>				

Tableau en Annexe est donné à titre indicatif, il appartient à chaque collectivité de l'adapter à ses besoins.

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du **1<sup>er</sup> mars 2026** ;

*Maryse NIVON explique que le tableau des effectifs concerne la suppression de quatre postes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026. Cette modification a été approuvée par le CST en date du 25/11/2025.*

*Le 1<sup>er</sup> poste catégorie C concerne une employée qui a été titularisée sur un autre grade, le 2<sup>nd</sup> poste concerne l'ancien directeur de station qui a été muté, le 3<sup>e</sup> poste concerne l'ancienne DGS qui a été mutée également et enfin le dernier poste est une démission.*

*Monsieur le Maire ajoute que si à un moment il y a besoin de créer de nouveaux postes, une délibération sera alors prise dans ce sens.*

*Régis ARIBERT demande si ces postes ont été budgétés.  
Monsieur le Maire répond que non, étant donné que c'est une suppression. Le budget est fait en fonction des effectifs présents.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **20. Vente d'une voie communale déclassée – copropriété Barnier**

**Rapporteur : Hubert ARNAUD**

**Vu** l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

**Vu** l'article L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération N° 26/02 du 26 février 2026 actant le déclassement du domaine public au profit du domaine privé communal, d'une partie de voie communale d'une surface de 43 m<sup>2</sup> située Place Bertrand,

**Considérant** la nécessité de vendre aux consorts Barnier cette partie de voie communale en pratique intégrée à la terrasse privative des Consorts Barnier,

**Considérant** l'avis des Domaines en date du 05 février 2026, fixant la valeur vénale de cette partie de voie communale à la somme de 4.000 €.

**Considérant** que le prix de vente devra être fixé entre les parties conformément à l'avis rendu par le service des domaines,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

• **VALIDE** la vente, par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors aux Consorts Barnier, d'une partie de voie communale d'une surface de 43 m<sup>2</sup> située Place Julien Bertrand selon plan en annexe,

• **PREND ACTE** de l'avis des domaines du 05 février 2026 fixant la valeur vénale de la voie communale concernée par la vente à la somme de 4.000 €

• **DIT** que le prix de vente qui sera convenu entre les parties avec un maximal correspondant à la valeur vénale établie par l'avis des domaines,

• **AUTORISE** le Maire à signer le moment tous documents afférents à cette vente,

*Monsieur le Maire explique qu'en début de conseil ils ont voté la délibération 26-02 permettant le classement d'une parcelle des propriétaires Barnier dans le domaine privé de la commune. Il y a eu obligation de demander l'avis des domaines par rapport à une cession d'un bien public à un particulier. La délibération a pour objet de proposer un prix de vente maximum de 4 000€ sous réserve d'une négociation future avec les propriétaires. Ce sera au prochain conseil municipal d'acter cette vente.*

*Lorraine AGOFROY demande qui va payer les frais de notaire.*

*Monsieur le Maire répond qu'en principe c'est à l'acheteur de payer.*

*Régis ARIBERT fait le constat que depuis toutes ces années, ces propriétaires auraient dû payer un droit de place.*

*Monsieur le Maire ajoute que cette terrasse appartient à la propriété Barnier depuis 40 ou 50 ans. Peut-être que la commune aurait dû à l'époque leur dire que cette partie appartenait à la commune et que dans ce cas il aurait fallu la vendre ou la louer mais cela n'a pas été fait.*

*Sabine DOUCHET se demande si il y a une loi concernant l'utilisation d'un terrain depuis au moins 30 ans dont on devient propriétaire.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas. En plus, le PluH précise qu'une activité commerciale doit encore être présente, ce qui sera le cas.*

*Lorraine AGOFROY souhaite avoir une précision à savoir si la surface a été définie par un géomètre.*

*Gabriel TATIN lui répond que oui et que le plan est en annexe.*

*Monsieur le Maire, suite à une remarque de Pierre WEICK, répond que l'avis des Domaines donne une liberté de négociation en fonction de l'historique du bien.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **21. Communication de l'avis des domaines - échanges de parcelles secteur Pas de tir de Gève**

**Rapporteur : Sylvain FAURE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, précisant que le Conseil municipal règle les affaires de la commune,

**Vu** l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à la gestion des biens immobiliers de la commune,

**Vu** le plan de gestion et d'aménagement porté par l'Office National des Forêts,

**Vu** la délibération N°25/143 du 18 décembre 2025, validant l'échanges de parcelles forestières entre la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et Mme Rivoire, comme suit :

Parcelles achetées par la commune d'Autrans Méaudre en Vercors pour une surface totale de 20 556 m<sup>2</sup> :

- 021 A 187 de 20 358m<sup>2</sup>
- 021 A 180 de 198 m<sup>2</sup>

Parcelle cédée par la commune d'Autrans Méaudre en Vercors pour une surface totale de 9 782 m<sup>2</sup> :

- 021 A 188

**Vu** la compétence du service des domaines en matière de cession de biens immobiliers par une collectivité territoriale,

**Vu** l'avis des Domaines rendu le 04 février 2026 au titre de la parcelle cédée par la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, fixant la valeur vénale du m<sup>2</sup> d'une parcelle à la somme de 0,73€, soit une valeur vénale totale de 7 140.86 € pour une surface de parcelle cédée de 9 782 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que l'application de la valeur vénale au m<sup>2</sup> aux parcelles faisant l'objet d'échanges, permet de calculer la soulte due, comme suit :

- Surface totale achetée par la commune d'Autrans Méaudre en Vercors :  
20.556 m<sup>2</sup> x 0.73 € = 15 005 €
- Surface totale achetée par Mme Rivoire :  
9.782 m<sup>2</sup> x 0.73 € = 7 140.86 €

➤ **Soit une soulte de 7 864.14 €**

**Considérant** que le paiement de la soulte incombe à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, au titre de surfaces de parcelles acquises plus importantes que de surfaces de parcelles cédées,

**Considérant** par ailleurs l'autorisation donnée par Mme Rivoire à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, afin de couper et vendre du bois situé sur l'une de ses parcelles, préalablement à l'échange intervenu,

**Considérant** la nécessité de verser à Mme Rivoire une indemnité correspondant à la recette découlant de cette vente de bois perçue par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors avant qu'elle ne soit propriétaire de la parcelle exploitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avis rendu par le service des domaines dans le cadre de l'échange de parcelles intervenu, fixant la valeur vénale du m<sup>2</sup> à la somme de 0,73€/m<sup>2</sup>,
- **VALIDE** le montant de la soulte en résultant, à la charge de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au regard de surfaces de parcelles acquises plus importantes que de surfaces de parcelles cédées,
- **VALIDE** le principe du versement d'une indemnité à Mme Rivoire correspondant à la recette perçue par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ayant découlé d'une vente de bois en provenance d'une parcelle dont la commune n'était pas encore propriétaire,
- **ARRETE** le montant maximal de cette indemnité à la somme de 11 000€,
- **DIT** que le montant définitif de l'indemnité à verser sera fixé après accord des parties dans la limite de 11 000€
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se référant à ces opérations,

*Sylvain FAURE explique que lors du dernier conseil l'échange de parcelles a été voté mais sans l'avis des domaines. L'objectif de l'échange était que le pas de tir soit sur une parcelle communale. Il s'avère qu'il y avait une différence de surface de 9 782m<sup>2</sup> et donc l'avis du service des Domaines a estimé cette valeur à 0,73€/m<sup>2</sup> soit 7 140€. Il est donc proposé de voter en comptant la soulte, le montant de 7 864,14€. A cela s'ajoute le fait que la commune a réalisé une coupe de bois sur la parcelle, qui a été ensuite revendue. Le montant maximal de l'indemnisation s'élève à 11 000€.*

*Alain CLARET demande une précision sur les chiffres.*

*Monsieur le Maire explique qu'ils sont en négociation avec Mme Rivoire et que la somme de 11 000€ est la somme maximum.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **22. Présentation des études portant sur le site des Ecouges/VO + mission complémentaire ELEGIA**

**Rapporteur : Pierre WEICK**

**Vu** l'article L 300-1 du Code l'urbanisme portant sur l'aménagement foncier par les collectivités locales,

**Vu** le Plan local d'urbanisme Intercommunal tenant programme local de l'Habitat (PLUI-H) approuvé par le Conseil communautaire de la CCMV le 31 janvier 2020, modifié en 2023 et en 2025,

**Vu** la délibération du 03 novembre 2022 approuvant la convention d'opération Les Ecouges – Village Olympique, visant à définir les modalités de portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné,

**Vu** la convention d'opération Les Ecouges – Village Olympique (VO) signée le 20 octobre 2022 entre l'EPFL, la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) et la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

**Vu** la délibération N°26/23 du 03 mars 2023 approuvant la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant programme local de l'Habitat (PLUI-H) qui a mis en place un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAg) sur le tènement des Ecouges/VO, pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble sur ce tènement s'avérant stratégique pour le développement de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors,

**Vu** les délibérations N°23/66 du 09 juin 2023 et N°25/142 du 18 décembre 2025 validant l'avenant d'extension du périmètre de l'opération des Ecouges-VO par l'insertion des parcelles portant sur le bâtiment B du VO,

**Vu** la délibération N°24/128 du 12 décembre 2024 adoptant la feuille de route Résilience, projet découlant notamment d'une concertation citoyenne ayant rassemblé près des 130 habitants de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors en 2021,

**Vu** la délibération N°24/10 du 12 décembre 2024 confiant à la société Territoires 38 (groupe Elegia) le pilotage d'un ensemble d'études destinées à sécuriser les conditions techniques et environnementales du tènement des Ecouges/VO, et mettre à jour les données financières de la future opération d'aménagement confiée à un aménageur public,

**Vu** la délibération N°25/93 du 25 septembre 2025 validant la participation de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au capital de la Société Publique Locale Isère Aménagement dans le but notamment de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme,

**Vu** le comité de pilotage du 11 décembre 2025 validant les études et le bilan prévisionnel proposés dans le cadre d'une opération confiée à un aménageur public,

**Considérant** les 3 scénarios envisageables à l'issue de la convention de portage, présentés ci-après :

**SCENARIO 1 : Cession du tènement par l'EPLF à un aménageur public.  
Scénario correspondant aux études confiées à Territoire 38,**

**Synthèse des études réalisées et bilan financier :**

**1/ Etudes environnementales** sur 4 saisons (Bureau d'experts environnement – étude en cours de finalisation) :

Les cartographies suivantes ont été réalisées :

- ✓ Les divers habitats permettant de dresser les inventaires floristiques, des mammifères, des chiroptères, des oiseaux, des amphibiens, des reptiles et des insectes,
- ✓ Les enjeux de préservation des habitats et des espèces floristiques et faunistiques présentes sur site
- ✓ Les terrains vis-à-vis de leur potentiel humidité au sens de la réglementation,

Conclusion (sous réserve du dernier passage) :

- ✓ Les enjeux floristiques et faunistique ne représentent pas à ce stade du projet une difficulté réglementaire.
- ✓ La finalisation des études, et notamment concernant les chiroptères, pourront montrer la présence d'individus qui devraient être pris en compte pour la réalisation des travaux mais ne constituent pas en soi une contrainte réglementaire.

**2/ Etudes urbaines, paysagères et architecturales** (Etudes réalisées par un groupement d'Architecte-Urbaniste + Paysagiste + Bureau d'études VRD) :

Diagnostic urbain et paysager – invariants constatés :

- Le changement climatique et l'évolution des modalités touristiques de la commune imposent d'amorcer une transition,
- La hausse des prix de l'immobilier limite l'accès au logement sur le territoire pour les habitants du plateau du Vercors,
- Le développement urbain de la commune s'est construit le long des axes de circulation, laissant place à de grands espaces ouverts et agricoles en son sein,
- La topographie du site est héritée de l'implantation des bâtis,
- Les arbres présents sur site prolongent les espaces boisés au Nord pour les faire rentrer dans l'espace urbanisé,
- Les haies Est Ouest présente une armature paysagère existante qui souligne les cheminements et préserve les vues sur le paysage.

Conception du projet – invariants constatés :

- La densification doit se faire de manière raisonnée pour conserver la trame paysagère du site
- Les Ecouges sont réhabilités et doivent conserver un cœur d'ilot permettant l'échange et le collectif
- L'implantation des bâtiments est positionnée le long des axes de circulation pour préserver un cœur de site arboré et paysager
- La trame paysagère et de cheminement doux reprendra le langage du paysage existant.

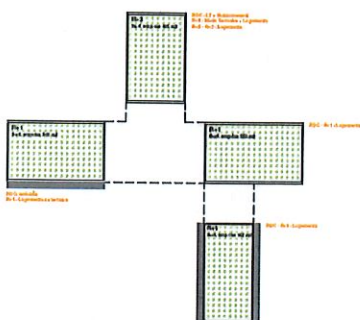
**3/ Situation du Village Olympique** (étude réalisée par un Ingénieur structures) :

Sa réhabilitation est techniquement possible, sous réserve des diagnostics amiante.

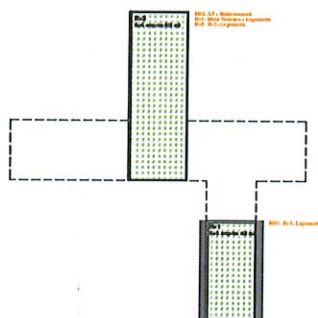
L'opération propre à la réhabilitation serait toutefois déficitaire en considérant les coûts actuellement estimés pour le désamiantage du bâti (env 2M€).

3 hypothèses de réhabilitation ont été étudiées :

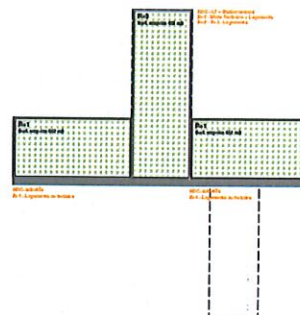
SCENARIO 1 : Conservation autour d'un patio central



SCENARIO 2 : Conservation des barres nord-sud



SCENARIO 3 : Conception autour d'une structure en T



Les choix de programmation sont ouverts et diversifiés, pouvant intégrer la notion de lieu repère et intergénérationnel, ou lieu d'innovation rurale et durable ou encore la notion d'équipement tourné vers le sport – conformément à ce qui a été évoqué dans le cadre de la concertation citoyenne :

**LE LIEU REPÈRE, INTERGÉNÉRATIONNEL POUR LES HABITANTS DU ÉCO-HAMEAU?**

Pour qui ? Les habitants du quartier

**Programmation mixte**  
-logements classique  
-lieu de vie commun à la coopérative habitante (salle commune, chambre d'amis commune, lieu de vie, four à pain, petit relais local, atelier partagé, buanderie, local vélo/ski, ...)

Les + : Ancrage local fort / En parfait adéquation avec l'ambition de projet coopératif / synergie directe entre les futurs logements du quartier et la réhabilitation

Les - : moins attractif d'un point de vue touristique / nécessite une gouvernance locale autour de l'ASL

**UN ÉQUIPEMENT TOURNÉ VERS LE SPORT OUTDOOR ET CENTRE D'INTERPRÉTATION DES JO ?**

Pour qui ? Tout le monde

**Programmation mixte**  
-logements en co-living  
-Équipement local et communal à vocation touristique type base de départ pour activités (ski, rando, VTT,...) - vestiaire et douche  
- Point réparation de matériel  
- Espace d'accueil pour stage sportifs, nature, scolaire, ...  
- Centre d'interprétation des JO ?

Les + : Image forte / récit patrimonial et de mise en valeur du site importante - peut capter la clientèle touristique - jeunesse

Les - : Coût > nécessité des partenariats structurants / Risque de saisonnalité si l'offre n'est pas bien pensée

**UN LIEU D'INNOVATION RURALE ET DURABLE ?**

Pour qui ? Tout le monde

**Programmation mixte**  
-logements co-living et classique  
-lieu de vie pour les habitants du quartier  
- pépinière d'entreprises liées à l'artisanat local  
- petit site de réemploi ?

Les + : Positionne le projet comme projet démonstrateur, innovant des territoires de montagne > bonne complémentarité avec le projet de coopérative habitante/ Capacité à attirer des financements de type ADEME, région, ...

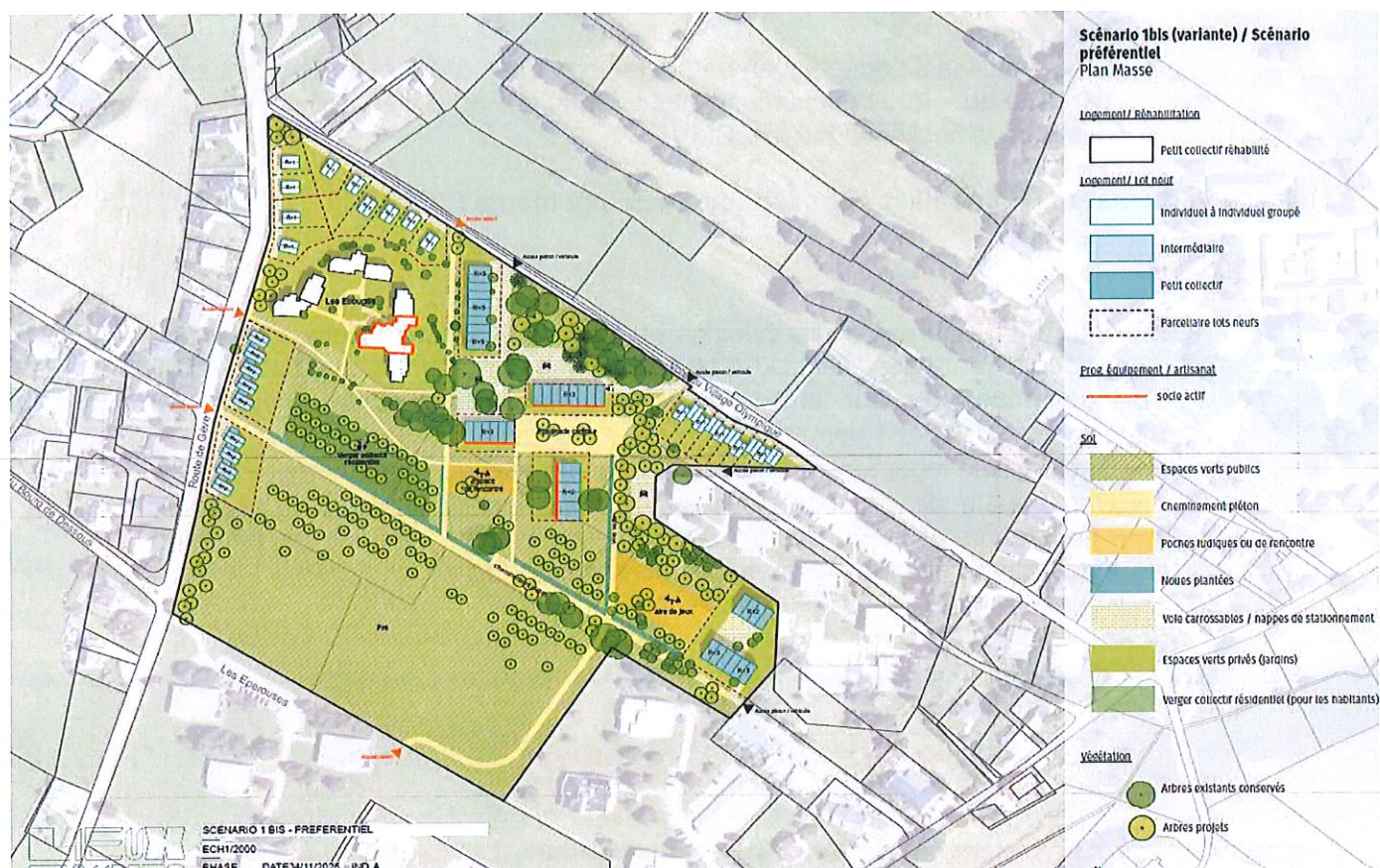
Les - : Repose sur portage solide > plus complexe à lancer sans acteurs identifiés maintenant > trop ambitieux, trop tard ?

A ce stade :

- Il n'est pas possible d'arbitrer en faveur d'un scénario, qui dépendra du futur diagnostic amiante ainsi que du choix de transformation du bâtiment par le futur investisseur,
- Pour réaliser néanmoins l'analyse financière actuelle, le scénario 1 avec patio central a été privilégié ; ce scénario offrant le plus d'évolution et de réponse à un programme le plus varié possible.
- Il est préconisé de geler l'emprise du Village Olympique pendant quelques années, le temps de réaliser plus finement l'analyse financière et programmatique d'une éventuelle réhabilitation et de rechercher d'éventuels porteurs de projet.

- Il est préconisé à date d'opter pour sa démolition / reconstruction dans le cadre du phasage de l'opération,

Présentation de l'option de la démolition et reconstruction du Village Olympique autour d'un Patio central :



Programme général de construction prévu sous ce scénario :

- Logements
- Espace artisanal économique et tertiaire
- Offre hôtelière.

Ce programme de construction est réparti sur plusieurs typologies bâties : pavillons individuels, maisons en bande, petit collectif en R+2 et immeuble collectif en R+3 maximum.

- Equipements publics prévisionnels :
  - o La préservation des arbres existants selon diagnostic Arbres
  - o La création d'un cheminement doux depuis la route de Gève jusqu'à la route de la Sure
  - o La création d'un espace de rencontre en cœur de quartier,
  - o La création d'un verger collectif (et potentiellement résidentiel),
  - o La refonte du site hébergeant l'ancienne piscine et la réalisation d'une aire de jeux et place,
  - o La création d'une voie verte reliant la voie du village olympique à la route de Gève,
  - o La préservation d'un pré en partie Sud,
  - o Le dévoiement des réseaux existants situés dans l'emprise des lots,

- La création des réseaux nécessaire au raccordement de l'ensemble des lots.

A noter que des études sont en cours sur les sujets suivants :

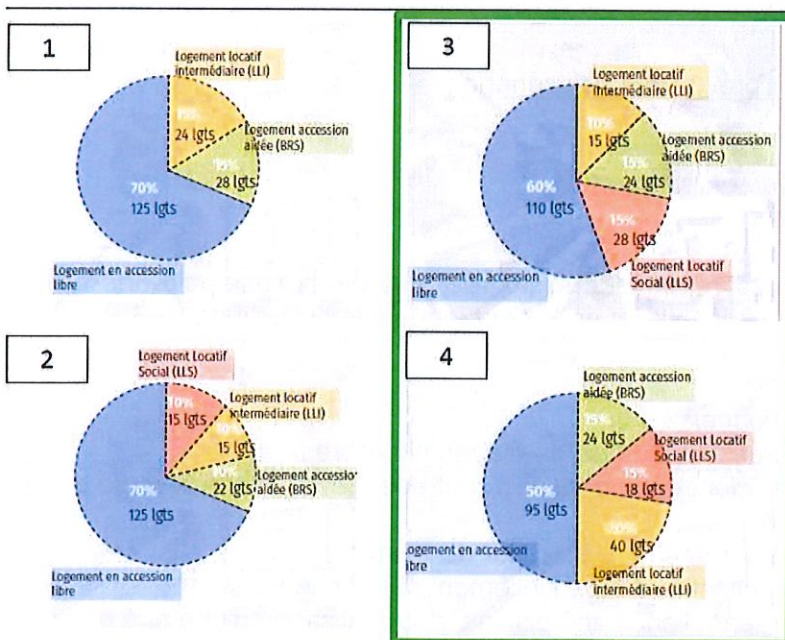
- La capacité du réseau d'Eaux Usées situés sur la route de la Sure
- Le rejet éventuel d'eaux pluviales : ne pouvant pas se faire dans le réseau unitaire situé au croisement de la route de Gève et du Village Olympique, il conviendra de rechercher un rejet direct dans le Méaudret et cela en aval du point de captage d'eau potable.
- Les capacités d'adduction en eau potable par la CCMV, et notamment sur la capacité du « trou qui souffle ». Des adaptations au projet seront à prévoir une fois ses études finalisées par la CCMV

#### 4/ Etude du marché immobilier / observatoire des logements (CCMV)

##### Observations :

- Sur 2024, une partie des besoins en logements locatifs sociaux n'est pas pourvu au sein de la CCMV (29 logements non pourvus sur 145 demandes) et sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (10 logements sur 35 demandes),
- Une offre de logements saisonniers serait un plus au sein du programme,
- Une variété de produits de logements est indispensable pour sécuriser l'opération et répondre à l'ensemble des demandes sur le territoire, notamment sur les logements à prix abordables.

##### Hypothèses dressées :



Les hypothèses 3 et 4 surlignées en vert répondent au mieux aux exigences de l'étude de marché et permettent :

- La sécurisation commerciale de l'opération,
- De répondre aux besoins identifiés dans le cadre de l'observatoire du logement sur le Territoire du Vercors
- De promouvoir des logements abordables et de limiter l'augmentation du parc de résidences secondaires.

## 5/ Analyse financière de l'opération d'aménagement :

Le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement sur 15 ou 20 ans est basé sur la démolition et reconstruction du VO et sur l'hypothèse de marché N°4 :

Ligne	Intitulé	TVA	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033 et au-delà	Bilan
			Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau
	DEPENSES	0,00	132 000	1 501 230	278 500	727 924	585 612	723 001	4 216 140	811 900	8 976 307
A	ACQUISITIONS	0,00		1 339 000		309 000	194 500	60 001	3 517 000	15 000	5 434 501
B	ETUDES	0,00	70 000	70 000		10 000	10 000		10 000	5 000	175 000
C	TRAVAUX	0,00			160 000	275 000	275 000	550 000	550 000	528 000	2 338 000
D	HONORAIRES	0,00		22 730	19 000	38 630	25 315	48 000	52 140	52 400	258 215
E	FRAIS DIVERS	0,00	2 000	4 500	9 500	15 000	10 500	5 000	17 000	11 500	75 000
F	FRAIS MOA	0,00	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	190 000	610 000
G	FRAIS FINANCIERS	0,00		5 000	30 000	20 294	10 297		10 000	10 000	85 591
	RECETTES	0,00		500 000	725 000	900 000	1 665 000	700 000	2 773 000	1 710 000	8 978 000
K	CESSIONS	0,00		400 000	625 000	600 000	1 365 000	600 000	1 215 000	1 275 000	6 080 000
L	PARTICIPATIONS	0,00		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	1 563 000	435 000	2 498 000
L100	Participations d'équilibre Ville sur convention EPFL	0,00							746 000		746 000
L200	Participations équipements publics VILLE	20,00		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	435 000	1 035 000
L500	Participations EPFL / minoration convention	0,00							717 000		717 000
M	SUBVENTIONS	0,00				200 000	200 000				400 000
M100	Subventions fond vert sur recyclage foncier EPFL	20,00				200 000	200 000				400 000
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00									

- Après déduction de la minoration consentie par l'EPFL (estimée à 717 000€) et la subvention du Fonds vert, l'opération globale s'avèrerait déficitaire. **Le déficit serait estimé à 1 780 000€ HT**, ce qui implique par conséquent une participation financière de la commune équivalente, sur environ 20 ans.

Cette participation communale s'effectue d'une part au titre de la convention de portage (pour environ 746 000€HT) et d'autre part, au titre d'une participation à la construction d'équipements publics dans l'opération d'aménagement (pour environ 1 035 000€HT).

## 6/ Analyse temporelle de l'opération d'aménagement :

L'acquisition du foncier par un aménageur public auprès de l'EPFL pourrait être séquencée en 3 temps, sur 15 ou 20 ans, en cohérence avec la proposition de planning prévisionnel de l'opération d'aménagement. Les modalités devront être partagées et validées avec l'EPFL.

Phasage d'acquisition possible – sous réserve de l'issue du contentieux en cours :

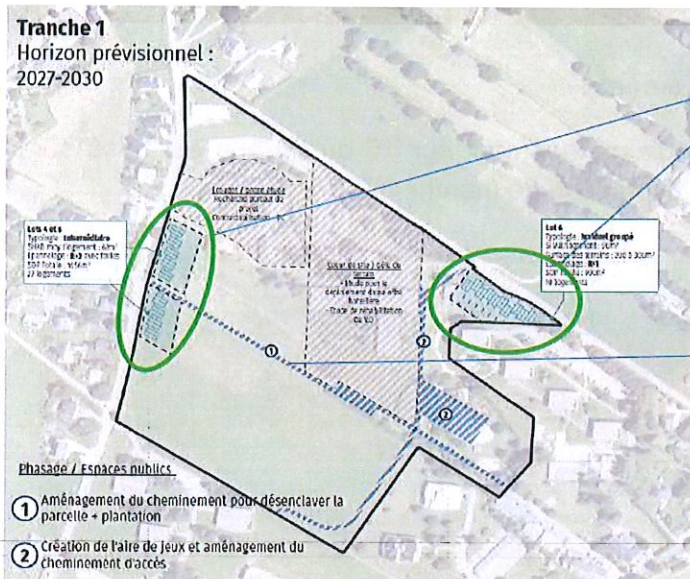
1. Temps 1 : acquisition des parcelles hors Ecouges et hors emprises du VO,
2. Temps 2 : acquisition de l'emprise des Ecouges,
3. Temps 3 : acquisition de l'emprise du VO.

Ce phasage permettrait :

- De poursuivre les études nécessaires pour la conduite du choix concernant la réhabilitation ou la démolition du VO,
- De trouver le bon porteur de projet pour la réhabilitation des Ecouges, mis en attente en temps 1
- D'acquiescer le cas échéant la pointe Nord-Ouest (ex-gendarmerie)

→ Pour limiter les risques pour la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, il est préconisé de démarrer l'opération par une première phase dite « invariante » :

zones entourées en vert : phase de démarrage – dite invariante :



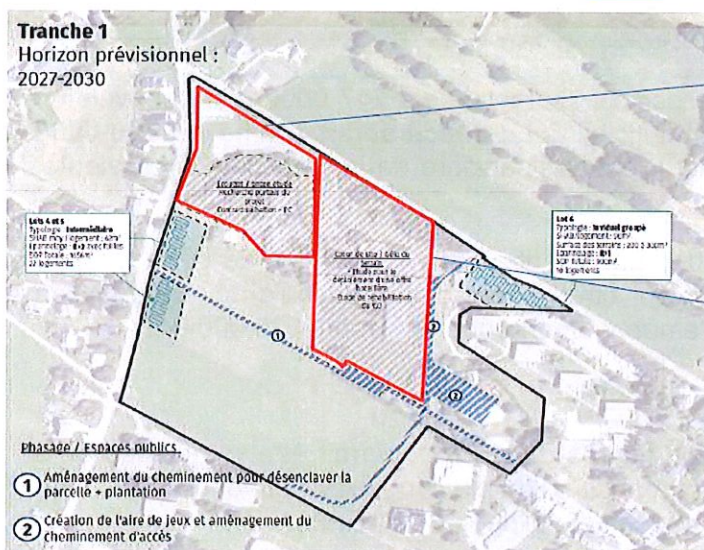
**Constructions :**

3 lots potentiels avec une programmation :

- 27 logements en produits aidés (LLS / BRS et/ou LLI) sur une typologie d'habitat intermédiaire en R+2
- 10 logements en maisons individuelles groupées (Libre ou LLI)

**Equipements publics :**

- Chemin traversant est / Ouest + amorce voie verte Nord / Sud
- Possibilité d'entreprendre la rénovation de l'air de jeux



**Site des Ecouges mise en attente jusqu'en 2030 :**

- volume d'offre important
- Nécessité de formaliser un appel à projet pour rechercher un opérateur ad hoc
- Foncier ex-gendarmerie à sécuriser

**Site du VO mise en attente jusqu'en 2032/34 :**

- Définition du projet d'accueil touristique à redimensionner
- Recherche de prospect pour la réhabilitation du VO (opérateur + programmation)
- Poursuite des études sur la déconstruction et le désamiantage pour maîtriser les coûts en dépenses

**NB :** économie de projet sur la réhabilitation qui montre un bilan déficitaire (sans acquisition du foncier pour la réhabilitation du VO)

→ Retenir le scénario sans VO pour le lancement de l'opération

Au titre de ce scénario, il sera nécessaire de poursuivre les études menées par Territoires 38 (Groupe Elegia), afin :

- D'analyser la compatibilité du projet au PLUI-H et les modifications nécessaires pour l'intégrer dans une prochaine évolution du PLUI-H au plus tard en 2028,
- Préciser et mettre en œuvre les documents graphiques pour l'intégration d'une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP), allant se substituer au Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPAg) actuellement en place,
- S'assurer des procédures réglementaires à suivre et les mener auprès de la DREAL, et rédiger les demandes 'au cas par cas' auprès de l'Autorité Environnementale,
- Poursuivre les études techniques et structurelles sur le bâtiment du Village Olympique, dans le cadre d'une réhabilitation notamment,

- Poursuivre les études de programmations urbaines et de marché immobilier (logements et tourisme)
- Poursuivre les études environnementales,

Une étude d'impact s'avèrera par ailleurs nécessaire pour la sécurité juridique de l'opération, intégrant les études suivantes :

- Captage et approvisionnement en eau potable
- Etude de trafic / mobilité / Air / Bruit
- Energie Renouvelable / Bilan Carbone
- Pollution / Géotechnique / Gestion des Eaux Pluviales
- Positionnement du projet touristique

**vantages de ce scénario :**

- L'opération d'aménagement est confiée à une structure publique, qui partage les mêmes intérêts qu'une collectivité territoriale,
- La commune conserve la maîtrise de l'opération d'aménagement sur toute sa durée (scénario d'aménagement, qualité de construction, matériaux choisis ...),
- L'opération permet de garantir la mise en œuvre effective de nombreux équipements publics et de services publics, mis à disposition des usagers,
- L'aménageur public intervient pour le compte de la commune et porte le foncier et le risque financier, préservant ainsi la commune, dont la participation financière sera appelée par tranche et de manière concertée,
- Les nouveaux risques et aléas pouvant survenir pendant la durée de l'opération seront présentés à la commune afin d'arbitrer et adopter la solution protégeant au mieux les intérêts de la commune.

**SCENARIO 2 : Cession du tènement par l'EPLF à un aménageur privé**

Bilan chiffré estimatif :

Estimation des dépenses HT et recettes au titre du portage (coût de revient de l'opération)									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses supportées par l'epfld									
	<i>durée convention opération</i>								
Coût acquisition	1 641 818 €	803 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 642 621 €
Prix d'acquisition	1 624 503 €								1 624 503 €
Frais d'acquisition	17 315 €	803 €							18 118 €
Coût de portage	5 090 €	15 247 €	57 319 €	33 833 €	33 594 €	33 594 €	33 594 €	48 300 €	124 745 €
Frais de géomètre								20 000 €	20 000 €
Taxe foncière & impôts			47 182 €	23 591 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	166 773 €
Frais de contentieux	4 360 €	6 050 €	3 613 €	800 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €		25 323 €
Sécurisation	30 €	4 897 €	2 224 €	5 142 €	1 794 €	1 794 €	1 794 €		17 674 €
Assurance	700 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €	30 800 €
Etudes ingénierie foncière		1 500 €							1 500 €
Coût proto-aménagement	1 816 €						100 000 €	3 440 000 €	3 541 816 €
Coût de revente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 500 €	17 500 €
Frais de géomètre (division, bornage, levée topographique)								15 000 €	
Diagnostics avant vente bâti								2 500 €	
<b>Total dépenses HT</b>	<b>1 648 724 €</b>	<b>17 550 €</b>	<b>57 319 €</b>	<b>33 833 €</b>	<b>33 594 €</b>	<b>33 594 €</b>	<b>133 594 €</b>	<b>3 505 800 €</b>	<b>5 328 182 €</b>

Estimation des recettes de cession HT (hors paiement fractionné)									
Fonds vert						405 000 €			405 000 €
<b>Total coût de revient de l'opération HT</b>									<b>4 923 182 €</b>

**4 184 705 €**

Estimation des recettes de cession HT (hors paiement fractionné)									
Cession opérateurs / tiers								3 200 000 €	3 200 000 €
<b>Total recettes HT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 200 000 €</b>	<b>3 200 000 €</b>

<b>Total bilan de l'opération foncière HT</b>									<b>-1 723 182 €</b>
---	--	--	--	--	--	--	--	--	---------------------

➔ L'opération foncière estimée s'avère déficitaire également, avec une participation de la commune estimée à environ 987 000 €HT (après application de la minoration EPFL d'environ 700 000€).

### Inconvénients de ce scénario :

- Le chiffrage de ce scénario est très fragile car les recettes estimées à 3 200 000€ sont totalement incertaines car dépendantes des négociations avec des aménageurs privés. Elles peuvent donc s'avérer inférieures à 3 200 000€, ce qui aggraverait le déficit et augmenterait mécaniquement la participation financière de la commune. Par ailleurs, cette recette ne correspond à aucun projet. Il n'est pas possible de rattacher un quelconque scénario d'aménagement ou de construction à un bilan chiffré.

- La cession à un aménageur privé limite fortement la maîtrise de l'opération par la commune (maîtrise foncière alors limitée au Plui-h) et ne permet pas de garantir la mise en œuvre effective d'équipements et/ou de services publics.

- Dans le cas d'une opération d'aménagement confiée à un opérateur privé, le risque financier pesant sur la commune est important, car elle devra subir les aléas financiers sur la durée de l'opération en prenant à sa charge les compléments de déficits d'opération : soit en comblant financièrement ce déficit, soit en renonçant à des équipements publics programmés.

- Le risque juridique pesant sur la commune en cas de cession à un aménageur privé est également important, en raison de l'incompatibilité des règles de la commande publique avec les aléas inhérents à ce type d'opération sur une si longue durée. La commune devra par ailleurs disposer de rigoureuses compétences en matière d'ingénierie technique et financière, permettant de dialoguer efficacement avec un aménageur privé et préserver ses intérêts.

### SCENARIO 3 : Clause de garantie de rachat mise en œuvre à l'issue du portage

Ce scénario est envisagé au titre d'un arrêt du projet foncier avec l'EPFL, en raison d'un abandon de projet par la commune, ou si la commune opte pour la réalisation d'une opération d'aménagement en régie.

La commune devra dans ce cas racheter à l'EPFL le tènement :

- Soit en l'état, c'est-à-dire sans désamiantage, sans démolition ou réhabilitation du VO. En ce cas ce rachat se fera au coût réel du portage intégrant toutes les dépenses intervenues (assurance, taxes, gardiennage, frais de contentieux, sécurisation ...) pendant la durée de la convention. Ce prix de rachat est estimé à près de 1 800 000€ HT à fin 2026.

- Soit après désamiantage et/ou démolition du VO, sur demande de la commune au titre du proto-aménagement prévu à la convention. En ce cas :  
Ce rachat se fera au coût réel du portage intégrant toutes les dépenses intervenues (assurance, axes, gardiennage, frais de contentieux, sécurisation ...) pendant la durée de la convention ainsi que le coût réel du désamiantage et de la démolition du VO, dont le coût est estimé en 2026 à plus de 3 500 000€ HT,  
Le prix total de rachat est ainsi estimé à plus de 5 300 000€ HT à fin 2026 pour cette option.

→ **A la lecture des 3 scénarios, il apparaît que seul le scénario 1, intégrant les études menées par Territoire 38, permet de proposer un projet d'aménagement sécurisé et maîtrisé,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des 3 scénarios décrits, des bilans financiers estimatifs et des risques associés,
- **PREND ACTE** des différentes études et possibilités d'aménagements établies par Territoire 38 au titre de la mission de pilotage qui lui a été confiée, dans le cadre du scénario 1 consistant en la cession du tènement à un aménageur public,
- **NOTE** que ces études pilotées par Territoire 38 devront être poursuivies puis validées dans le cadre d'un lancement effectif de l'opération d'aménagement sur environ 20 ans,
- **RETIENT** le scénario 1, à savoir la cession du tènement par l'EPFL à un aménageur public ; scénario s'inscrivant dans la feuille de route Résilience ; et permettant à la commune de conserver la maîtrise du projet d'aménagement sur sa durée ainsi que les équipements publics qui seront proposés, tout en sécurisant les aspects financiers,
- **VALIDE** l'enveloppe financière prévisionnelle au titre d'une participation de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, estimée à ce stade à environ 1 800 000 € HT sur environ 20 ans
- **DIT** que cette enveloppe financière devra être ajustée le moment venu en fonction du coût de revient réel de l'opération,

- **NOTE** que le contentieux est toujours en cours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, empêchant, à ce stade, toute opération quelle qu'elle soit sur le tènement,
- **VALIDE** le mandat d'études complémentaire confié à Territoire 38 (Groupe ELEGIA), dans le but de réaliser les missions complémentaires décrites, pour un montant de 6 000€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle mission d'études confiée à Territoire 38 (Groupe ELEGIA), pour la somme de 6 000€ HT et à signer tous documents se référant à ces missions complémentaires.

*Pierre WEICK présente le dossier des Ecouges qui existe depuis 6 ans sur ce mandat. C'est l'héritage de deux choses : les JO de 1968 qui ont laissé le Village Olympique sur les bras de la commune avec une exploitation par Pierre et Vacances et un projet avorté, le CIAC (Centre international des Arts Culinaires).*

*Gabriel TATIN ajoute qu'en 2006 il y a eu un arrêt de l'exploitation de Pierre et Vacances qui aurait pu être reconduit mais qui ne l'a pas été.*

*Pierre WEICK fait l'historique du site. Le CIAC était un projet proposé par la municipalité d'Autrans. A l'époque, il y a eu des accords avec des promoteurs et investisseurs et c'est cela qui a grevé le budget de la commune pour plusieurs années.*

*En 2016, Pierre et Vacances a vendu une partie du site que l'on appelle maintenant les Ecouges pour une somme de 70 000€ à un des investisseurs du projet du CIAC. La municipalité de l'époque n'a pas fait usage de son droit de préemption pour en garder la maîtrise. Le projet a été abandonné et en 2020, lors de la nouvelle mandature, l'investisseur voulait revendre à un promoteur ce terrain pour un projet immobilier pour 1,3M€. La question s'est posée de soit laisser le promoteur faire ce qu'il voulait de ce terrain pour le rentabiliser au mieux, soit la municipalité reprenait le contrôle afin d'avoir un projet qui réponde aux intérêts de la commune et des habitants du territoire. Le choix a été celui de la maîtrise de ce terrain. L'intervention de l'EPFL a été sollicitée pour préempter ce terrain pour le compte de la commune. Aujourd'hui, c'est la 8<sup>e</sup> délibération qui est prise sur ce dossier depuis 2022. Derrière, un contentieux au tribunal administratif a été intenté par le promoteur qui souhaitait acquérir le terrain. Depuis 3,5 ans il n'y a pas eu de jugement rendu. En parallèle, Pierre et Vacances a cédé pour 1€ symbolique le village olympique (ex Maéva) car la démolition et le désamiantage avaient été évalués pour la somme de 3,5M€. Des concertations avec les habitants ont été menées en 2021, 2022 pour débattre de l'avenir de ce site. Ce projet a également été intégré dans la démarche résilience. On sait aujourd'hui, que la commune seule ne peut mettre en œuvre un tel projet. Donc, il y a environ 2 ans, la commune a fait appel à un opérateur public, Territoire 38, pour les accompagner dans ce projet. La délibération à prendre doit permettre à la prochaine municipalité de s'emparer de ce dossier. Il est effectivement couteux pour la collectivité avec une acquisition du terrain pour 1,6M€ et soit une réhabilitation du VO avec le désamiantage qui va couter 2M€ soit la démolition pour 3,5M€.*

*Dans le cadre de la concertation avec les habitants, il était ressorti qu'il fallait faire des logements accessibles aux jeunes, de l'intergénérationnel. Trois scénarios sont donc proposés.*

*Le 1<sup>er</sup> scénario respecte la position qui a été prise quand la commune a souhaité que l'EPFL préempte à savoir garder la maîtrise publique sur l'aménagement de ce site.*

*Le 2<sup>e</sup> scénario implique de laisser le projet à un opérateur privé, ce qui revient à la situation de départ.*

*Le 3<sup>e</sup> scénario est celui où l'opération est arrêtée et la commune doit payer le coût du portage.*

Dans le 1<sup>er</sup> scénario, on trouve les actions qui ont été menées ces derniers mois notamment les études et le bilan financier. Il y a des études environnementales et des études paysagères et architecturales. Des invariants ont été définis comme le fait que le projet doit se faire de manière raisonnée sans chercher à rentabiliser et densifier à outrance le site. Une étude a été réalisée sur la situation du VO avec des hypothèses de réhabilitation. D'autres études devront être faites pour connaître le coût précis d'un désamiantage. Il est proposé d'ouvrir le site à la construction d'un certain nombre d'espaces du site, notamment en banlieue de la voirie et aussi de créer des logements accessibles ce qui était la préoccupation première de ce projet.

Pierre WEICK passe rapidement sur les scénarios qui présentent chacun les avantages et les inconvénients.

Le 2<sup>e</sup> scénario envisage de céder le tènement à un aménageur privé. Il est moins envisageable car il n'y aurait plus de maîtrise du projet par la commune et que le promoteur, dans un souci de rentabilité, favoriserait la densification.

Le 3<sup>e</sup> scénario est l'abandon du projet avec pour la collectivité la charge de racheter le terrain pour 1,8M€.

Il est donc proposé de voter pour le 1<sup>er</sup> scénario qui permettrait de garder la maîtrise du projet et de confier à TE38 et à Elegia une convention de mandat, c'est-à-dire que la collectivité fixe un programme que le mandataire devra mettre en œuvre en respectant l'équilibre financier déterminé au début du mandat. La participation de 1,8M€ sera étalée dans le temps ce qui en fait une opération supportable pour la commune. A savoir également que tant que le contentieux n'est pas levé, aucun travaux ne sera engagé.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions à ce qui a été dit. TE38 ou Elegia sont des aménageurs publics et donc le mandat qu'il leur est confié consiste à travailler avec la commune qui sera décisionnaire. La commune décidera si elle veut suivre les projets d'aménagement prévus, par exemple pour les entreprises, pour une petite unité hôtelière, pour l'accession type BRS, éventuellement pour des logements saisonniers et aussi pour de l'aménagement public comme avec l'Acqua loisirs qui pourrait être dans le programme. Tous ces aménagements publics sont compris dans le déficit d'1,8M€. Ce sera le choix de la collectivité de dire si oui ou non l'aménagement se fera. Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de 150 logements est prévu sur 20 ans, ce qui engendrerait des taxes foncières, une activité nouvelle sur ce site. Il est donc proposé de faire le pont entre le conseil actuel et les futurs élus afin qu'ils puissent s'imprégner du travail qui a été réalisé depuis six ans.

Lorraine AGOFROY demande si une date est fixée au tribunal administratif.

Monsieur le Maire répond que non.

Lorraine AGOFROY souhaite également savoir si l'EPFL a donné l'autorisation à l'armée de faire des manœuvres.

Monsieur le Maire répond que l'EPFL a en effet accordé son autorisation à l'armée. L'EPFL n'est pas propriétaire mais ce sont eux qui gèrent, qui assurent la sécurité.

L'agent Chrystel RUDELLE, avec l'autorisation de Monsieur le Maire, lit les avantages de ce scénario. Elle explique qu'étant donné que l'aménagement est confié à une structure publique, les intérêts sont communs. La commune sera sollicitée sur toutes les questions d'aménagement. La participation financière de la commune sera appelée par tranche en fonction des équipements qui seront choisis par la commune, programmée...

Lorraine AGOFROY explique qu'il aurait été intéressant de faire une information publique sur ce projet avant de prendre une délibération et pour cette raison elle souhaite s'abstenir sur le vote.

Pierre WEICK répond que la délibération ne porte que sur le fait de confirmer que la commune souhaite garder la maîtrise publique de la collectivité sur ce site. De plus, pour mener à bien une opération on confie une mission complémentaire à TE38 pour faire

*avancer ce dossier et cela permet de rester sur une programmation qui est celle qui avait été discutée lors de la concertation publique à l'Escandille.*

*Patrica GERVASONI ajoute que c'est une bonne précaution car c'est une fin de mandat et cela permettra d'avancer avec le même objectif.*

*Monsieur le Maire souhaite ajouter que cette délibération est une décision de sagesse. C'est-à-dire que la suite est confiée à TE38 et que le pont est ainsi assuré avec les nouveaux élus. Tout d'abord, l'EPFL avait demandé une subvention fonds vert de 400 000€ qui se termine en 2026. Si rien n'est fait, l'Etat va les reprendre. Cela veut dire qu'en gardant cette ligne directrice et si le contentieux est gagné, il sera possible de mettre en route des projets dès cette année. La deuxième chose c'est que l'EPFL s'engage sur un déficit de programme à couvrir de 700 000€. Le portage par l'EPFL se termine en 2029 et si rien n'est fait la commune devra payer 1,9M€. Monsieur le Maire revient sur ce qu'a dit Lorraine AGOFROY en expliquant qu'il ne souhaite pas de nouvelle réunion publique car le travail qui a été fait s'appuie sur ce qui est ressorti de ces réunions.*

*Alain CLARET ajoute que ce projet va durer plusieurs années et que la transmission est importante.*

*Sabine DOUCHET demande si cette délibération serait un blocage si leurs successeurs décidaient d'abandonner le projet.*

*Monsieur le Maire lui répond que non. La délibération revient à dire que TE38 a fait un travail et continue de le faire pour le moment. Si le prochain conseil municipal décide de faire autre chose, ce sera leur décision.*

*Gabriel TATIN ajoute que le prochain conseil municipal aura l'obligation, avec la modification du PLUiH, d'inscrire une opération d'aménagement programmée qui va se substituer au PAPAG.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **23. Octroi de subventions aux associations**

**Rapporteur : Pascale MORETTI**

**Vu** l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales énonçant que les *communes, [...] concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie* ».

**Considérant** les demandes de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles, formulées par les associations dont la liste figure dans les tableaux ci-dessous, à l'appui desquelles des dossiers ont été déposés, contenant notamment les bilans d'activité et comptable,

**Considérant** que les projets portés par ces associations présentent un intérêt local, entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

**Considérant** par ailleurs les conventions préalablement approuvées par le Conseil Municipal au titre de certains projets associatifs, en ce cas précisées aux tableaux ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi des subventions proposées dans le tableau ci-dessous aux associations concernées, pour un montant total de 159 014 €, tel que présenté au vote du budget 2026,
- **VALIDE** la constitution de provisions d'un montant total de 39 312€, au bénéfice du Vercors

slow mood Festival et du Fifma,

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<i>Total = 134 326.50 €</i>		
<i>Association</i>	<i>Montant Octroyé €</i>	<i>Convention</i>
AMICALE DU PERSONNEL	3 000	
APE MEAUDRE	1 300	
APE AUTRANS LA SOUPAPE	1 300	
COOPERATIVE SCOLAIRE MEAUDRE	2 206.50	
<i>Dont maternelle</i>	606	
<i>Dont élémentaire</i>	1600.50	
COOPERATIVE SCOLAIRE AUTRANS	1 860	
<i>Dont maternelle</i>	606	
<i>Dont élémentaire</i>	1254	
DRABONS ET CHIEURES	3 900	
<i>Dont bibliothèque</i>	3 200	
<i>Dont Spéléo et vannerie</i>	700	
BIBLIOTHEQUE L'OISEAU LIRE	3 200	
CLUB DU CLARET	250	
CLUB DU MEAUDRET	250	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 200	
FNACA AUTRANS	270	
FNACA MEAUDRE – ANCIENS D'ALGERIE	270	
UMAC AUTRANS MEAUDRE	270	
SYNDICAT AGRICOLE D'AUTRANS	1 300	
SYNDICAT AGRICOLE DE MEAUDRE	2 300	
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE	12 000	<i>Convention en cours 2024 - 2026</i>
MEAUDRE ANIMATIONS	29 000	<i>Convention en cours 2023 - 2026</i>
LA CLEF DES CHAMPS	400	
LOV IN POLE	250	
FOULEE BLANCHE	14 000	<i>Convention en cours 2023 - 2026</i>
SKI AMICAL MEAUDRAIS	13 000	
US AUTRANS	39 500	<i>Convention en cours 2023-2026</i>
VERCORS JUDO	500	
VERCORS EQUESTRE	300	
TENNIS CLUB AUTRANS MEAUDRE	2 500	

- **PRECISE** que ces subventions seront imputées au chapitre 65
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire,

<i>Subventions exceptionnelles / Total = 24 687.50 €</i>		
<i>Association / Projet</i>	<i>Montant Octroyé €</i>	<i>Convention</i>
<b>FIFMA</b> <i>Ressources complémentaires Gestion Festival</i>	15 000	
<b>SKI AMICAL MEAUDRAIS</b> <i>Séjour en Norvège</i>	1 000	
<b>MEAUDRE REEL</b> <i>Spectacle de fin d'année</i>	250	
<b>SOUKAMALICE</b> <i>Festival les rues s'en mêlent 2026</i>	500	
<b>THEATRE ET CIE</b> <i>Arts Récup</i>	600	
<b>DRABONS ET CHIEURES</b> <i>Journées Spéléo Trou qui souffle 2026</i>	500	
<b>CABANE 44</b> <i>Cabane Plénouze</i>	500	
<b>ESPECES D'ESPACES</b> <i>Kermesse Passage</i>	300	
<b>COOPERATIVE SCOLAIRE AUTRANS</b> <i>Résistance à vélo 2026</i>	2 100	
<b>COOPERATIVE SCOLAIRE Méaudre</b> <i>Séjour à Bron</i>	3 037.50	
<b>Maison familiale rurale Bourgoin Jallieu</b> 1 élève	100	
<b>Maison familiale rurale Chatte</b> 7 élèves	700	
<b>Maison familiale rurale Coublevie</b> 1 élève	100	
<b>Provision = 39 312 €</b>		
<b>Vercors Slow mood Festival</b>	30 000	
<b>Fifma (réserve si passage du temps de travail du poste de direction à 80% au cours de 2026)</b>	9 312	

*Pascale MORETTI prend la parole pour présenter l'enveloppe des subventions aux associations locales. Les subventions restent les mêmes que les autres années. Le premier total de 134 326,50€ concerne les subventions habituelles. Pour les coopératives scolaires, une somme est attribuée pour chaque enfant en élémentaire et une somme par classe en maternelle avec une partie sous la forme de subvention et une partie en commande directe avec la centrale d'achat Lacoste pour le matériel administratif. Pour la bibliothèque, la somme allouée est décidée par le département, soit 2€ par habitant. Martine de Bruyn ajoute que les deux bibliothèques n'ont pas le même statut.*

*Pascale MORETTI confirme et explique que sur Méaudre elle est en lien avec l'association Drabons et Chieures et sur Autrans elle est... Les subventions pour les FNACA et UMAC servent pour l'achat de gerbes lors de cérémonies. Pour les syndicats agricoles, la somme est proportionnelle au nombre d'exploitants agricoles. Cette année, il y a des demandes de subventions exceptionnelles avec notamment le FIFMA. Le total s'élève à 24 687,50€. Enfin, il y a un nouveau projet de festival de musique qui s'appellerait Vercors Slow Mood Festival. Ce festival devrait allier musique et gastronomie et se déroulerait en même temps que la foire Bio. Il a été proposé un spectacle le vendredi soir au niveau de la raquette des tremplins d'Autrans, le samedi soir un spectacle à Méaudre. C'est une nouvelle association qui propose cela dont fait partie Bruno Garcia qui gère Musilac et Uriage en Voix. Les spectacles seraient gratuits et le but sera de promouvoir les restaurateurs et produits locaux.*

*Maryse NIVON rajoute que dans le budget une somme de 245 000€ est inscrite, parce qu'à toutes ces subventions se rajoute une somme de 22 500€ pour le cinéma et le centre de loisirs de Corrençon qui est votée dans une autre délibération.*

*Lorraine AGOFROY a une remarque concernant cette nouvelle association. Pour elle, 30 000€ par rapport aux sommes allouées aux associations locales qui ont fait leurs preuves cela fait un gap trop important. Elle souhaiterait également savoir si ils sont satisfaits du nouveau gestionnaire du cinéma.*

*Pascale MORETTI répond que non. Ils estiment que ce gestionnaire ne met pas assez en avant le cinéma d'Autrans par rapport à celui de Villard de Lans. Lui se justifie en expliquant que les distributeurs choisissent leurs salles et que certains refusent le cinéma d'Autrans car la salle est trop petite. Après, il y a eu beaucoup de problèmes avec des changements d'horaires au dernier moment, des jours où le projectionniste n'est pas venu. Lorraine AGOFROY demande comment est la fréquentation.*

*Pascale MORETTI répond qu'elle est en baisse à 5 005 contre 8 000 à 10 000 les bonnes années.*

*Lorraine AGOFROY souhaite féliciter l'organisation pour les 100 ans du cinéma.*

*Pierre WEICK ajoute un mot sur le festival Vercors Slow Mood en rappelant que le VMF était financé à la même hauteur. La CCMV a diminué sa subvention au VFM et au départ le FIFMA et le VMF servaient à lancer la saison hivernale et faire parler de la commune d'Autrans-Méaudre. C'est une subvention annuelle et non une convention qui s'étalerait sur plusieurs années.*

*Pascale MORETTI précise que sur l'ensemble des subventions, l'enfance/jeunesse correspond à 10%, la culture 38%, le sport 29% et l'évènementiel 23%.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **24. Demande de subvention pour la création de deux points d'eau pour les agriculteurs – programme FEADER « améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral**

**Rapporteur : Sylvain FAURE**

**Vu** les règlements (UE) n°2115/2021 et 2116/2021 du 02 décembre 2021 relatifs au soutien du développement rural par le FEADER d'une part et au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC) d'autre part,

**Vu** le dispositif 207 du FEADER 2023-2027 en Auvergne Rhône Alpes destiné à améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral, permettant d'obtenir une subvention comprise entre 50 et 70% sur des opérations d'investissement,

**Vu** la délibération 25/19 du 21 janvier 2025 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, consentant une délégation au Maire en matière de demandes d'attributions de subventions,

**Considérant** l'opportunité de renforcer et créer sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors deux points d'eau d'accès pour les animaux des trois groupements pastoraux ; d'une part au refuge de Nave, avec la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie et d'autre part au hameau des Gonnets, par le raccord d'une borne de puisage à un ancien réservoir ; pour un cout total éligible à 37 710.36 € HT au titre de l'année 2026,

**Considérant** que cette opération d'investissement peut être subventionnée par le programme 207 FEADER – Région Auvergne Rhône Alpes 23-27, avec une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la Fédération des Alpages de l'Isère (FAI),

**Considérant** le plan de financement de l'opération suivant :

DEPENSES €HT		RECETTES €HT	
Travaux	34 917	Conseil Régional 39.90%	15 046
Assistance à Maitrise d'Ouvrage FAI	2 793.36	FEADER 30.10%	11 351
		Autofinancement commune AMV	11 313
<b>TOTAL</b>	<b>37 710.36</b>		<b>37 710,36</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opération d'investissement portant sur la création de deux points d'accès à l'eau pour les animaux des trois groupements pastoraux de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** le maire à solliciter, par l'intermédiaire de la Fédération des Alpages de l'Isère (FAI), une subvention maximale auprès des différents bailleurs dans le cadre du programme 207 FEADER – Région Auvergne Rhone Alpes 23-27,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération et à ses modalités de financement, dont la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- **S'ENGAGE** à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place,
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget Bois et Forêt de l'exercice 2026

*Sylvain FAURE explique qu'une subvention est demandée pour le renforcement des points d'eau pour les agriculteurs. La commune a souhaité les accompagner dans cette*

demande. En effet, suite aux sécheresses, les agriculteurs devaient s'approvisionner sur des points d'eau potable. Le but est de renforcer le point d'eau à Nave, c'est-à-dire d'agrandir la toiture pour qu'il y ait un plus grand espace de stockage d'eau car en 2021, 2022 des cuves ont été enterrées pour qu'ils aient des bassins sur site. Le 2<sup>nd</sup> point d'eau est à créer au Mornet. Deux subventions sont demandées à la région et au FEADER. Il y aurait un reste à charge pour la commune de 11 313€.

Martine De Bruyn demande la confirmation qu'un point d'eau a été installé à la Combe Antoine.

Sylvain FAURE répond que cela fait 5 ou 6 ans. Ils en sont très contents et c'est ce qui a conforté le choix d'en rouvrir d'autres. Le point d'eau vers le cimetière a été fermé car c'était de l'eau potable, c'est également le cas du puits à Autrans et donc il y avait un gros manque sur la vallée en descendant sur Méaudre.

Lorraine AGOFROY demande si ils ont trouvé un accord avec les propriétaires.

Sylvain FAURE répond que c'est un projet mené depuis plus de 4 ans et ils ont trouvé un tracé qui ne nécessite pas l'accord de propriétaires. Il a été validé lors d'une commission à la CCMV avec la FAI et cela devrait aboutir au printemps.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **25. SIL (Signalisation Information Locale) : délégation de compétences à la CCMV**

**Rapporteur : Sylvie ROCHAS**

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) relative à l'engagement national pour l'environnement règlementant à ce titre la publicité dans les parcs naturels régionaux,

**Vu** l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales permettant aux communes de confier la gestion ou la création d'un service ou d'un équipement à un établissement public de coopération intercommunale,

**Vu** la délibération n°56/17 en date du 7 juillet 2017 du Conseil communautaire de la CCMV répartissant les rôles avec ses communes membres en matière de Signalisation d'Information Locale (SIL) au titre d'une convention de trois ans (2017-2020) ; ayant permis le déploiement d'une infrastructure de signalisation des activités et services à l'échelle du territoire intercommunal.

**Vu** la délibération N°10/26 en date du 31 janvier 2026 du Conseil communautaire de la CCMV approuvant la mise en place d'une convention de délégation de compétence partielle avec les communes membres, portant sur la gestion de la SIL et intégrant la création d'un règlement,

**Considérant** en effet la nécessité d'entretenir, mettre à jour et déployer la SIL dans un cadre harmonisé à l'échelle du territoire,

**Considérant** pour ce faire que les délégations suivantes peuvent être confiées à la CCMV en matière de SIL, au titre d'une convention de délégation de compétence partielle d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction :

- Centralisation et gestion des commandes de signalisation d'information,
- Facturation des lames de signalisation des activités et services aux entreprises et acteurs publics,
- Mise à jour de la SIL dans le respect d'un règlement, à adopter,

**Considérant** la nécessité d'adopter un règlement intercommunal portant sur les points suivants :

- la définition de la SIL,
- le type de panneaux et leur positionnement ;
- les activités et les services signalisables dans le cadre de la SIL,
- les modalités de financement suivantes des lames de signalisation pour les entreprises et les acteurs publics :
  - coût d'un service de signalisation pour une entreprise = 400 € HT par lame (contrat d'engagement sur 10 ans comprenant le coût de la fourniture, du visuel, de la fabrication et les frais d'installation et de gestion sur cette période)
  - Commande et achat de la lame par la CCMV pour le compte de la commune membre, et refacturation du coût à la commune membre concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **VALIDE** la délégation de compétence partielle en matière de SIL à la CCMV afin de lui confier la mise à jour de la SIL, la gestion des commandes de signalisation et la gestion de la facturation des lames de signalisation,
- **VALIDE** l'adoption d'un règlement intercommunal en matière de SIL portant sur les points susmentionnés, selon projet en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette délégation de compétence partielle en matière de SIL,

*Sylvie ROCHAS présente la convention dont l'objet porte sur la répartition des missions de responsabilité entre la CCMV et les communes. Il y a des lieux, le nombre de lames à respecter. Ce sera le travail des futurs élus.*

*Régis ARIBERT demande si dans les 400€ la fabrication de la lame est incluse.*

*Sylvie ROCHAS lui répond que oui.*

*Régis ARIBERT demande si c'est à la charge du commerçant.*

*Monsieur le Maire répond que oui, mais c'est sur 10 ans.*

*Sylvie ROCHAS ajoute que cela va permettre la pérennisation de certaines lames qui sont obsolètes.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **26. Convention portant sur le Centre Médico-Scolaire de Seyssinet**

**Rapporteur : Pascale MORETTI**

**Vu** les articles L541-3 et D541,4 du code de l'Education faisant obligation aux communes de plus de 5 000 habitants et aux communes désignées par arrêté ministériel d'organiser un Centre Médico-scolaire.

**Vu** l'ordonnance N°45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application N°46-2698 du 26 novembre 1946,

**Considérant** que l'hébergement du centre médico scolaire Sud agglomération s'exerce dans les locaux de l'école élémentaire Chamrousse, dont l'accueil est assuré par la commune de Seyssinet Pariset qui en supporte les coûts,

**Considérant** le rattachement de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au Centre médico

scolaire sud agglomération, lui incombant de participer financièrement aux charges de fonctionnement du centre,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une convention de répartition des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire sud-agglomération avec la commune de Seyssinet-Pariset, au titre des charges annuelles de fonctionnement et d'investissement et des charges de personnel,

**Considérant** que la participation financière annuelle de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est calculée sur la base d'un coût forfaitaire unitaire, par enfant scolarisé sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors aux charges annuelles de gestion du CMS Sud agglomération découlant de son rattachement,
- **VALIDE** la convention formalisant cette participation, à partir de l'année 2025 et reconductible annuellement par tacite reconduction,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à mettre en œuvre la participation financière annuelle de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au regard du nombre d'enfants scolarisés,
- **ACTE** la participation financière de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors à hauteur de 307,71€ en présence de 263 élèves scolarisés pour l'année 2025 et avec un cout par enfant fixé à 1.17€,
- **DIT** que les crédits correspondant au montant de la participation seront inscrits chaque année à l'article 65748 du budget principal,

*Pascale MORETTI explique que cette délibération est prise tous les ans car la commune dépend du centre médico-scolaire du sud agglomération de Grenoble et il faut payer un coût par enfant de 1,17€ pour assurer les coûts de fonctionnement du CMS.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **27. Cession fraise à neige**

**Rapporteur : Sylvain FAURE**

**Vu** l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

**Vu** l'article L.2122-21 du même code qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

**Vu** l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique. Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente ;

**Considérant** que la Commune est propriétaire du véhicule suivant :

- Une fraise à neige, acquise le 20 décembre 2019 au prix de 5 916€ (N° inventaire 2019.78 COM – compte 21828)

**Considérant** que ce bien ne représente plus d'intérêt d'utilisation pour la Commune, et que sa vente apparaît opportune sur la base de l'estimation établie ci-dessous :

- Une fraise à neige : ~ 5.000 €

**Considérant** que ce bien fait partie du domaine privé de la Commune, il n'a pas à faire l'objet d'un déclassement avant sa vente.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente du bien cité,
- **PREND ACTE** de l'estimation indiquée pour la vente du bien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien, au prix qui sera fixé sur la base de l'estimation fournie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette vente,

*Sylvain FAURE explique que la commune possède 2 fraises à neige et qu'ils ont décidé de se séparer de l'une d'elles. La délibération permet de fixer le prix de vente. L'engin sur lequel elle été montée est en vente et il n'y a pas de possibilité de la monter sur d'autres véhicules. De plus, ils ont un acquéreur pour le lot, engin et fraise à neige.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **29. Soutien à la motion déposée par TE38**

**Rapporteur : Pierre WEICK**

**Vu** l'adhésion de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au Comité syndical TE38,

**Vu** les compétences déléguées à ce titre à TE38 par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors en matière de gestion de l'électricité,

**Considérant** la motion présentée par la Fédération nationale FNCCR à laquelle se rattache TE38, dans le but de maintenir les compétences décentralisées à TE38 en matière de distribution d'énergie et d'eau, constituant des services publics de proximité devant être exercés par les collectivités du bloc communal (commune et intercommunalités),

**Considérant** le texte de motion présenté en annexe,

**Considérant** qu'il est demandé aux communes membres du syndicat TE38 d'apporter leur soutien à cette motion, dans le but de conserver un exercice décentralisé de ces compétences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion présentée par le syndicat TE38, en soutien à sa démarche visant à garantir la pérennité du fonctionnement des syndicats d'énergie.

*Pierre WEICK présente la motion déposée par TE38 auquel la commune est adhérente depuis longtemps. Ils font des bilans énergétiques sur les bâtiments, c'est grâce à eux que de nombreuses économies sur la consommation énergétique ont été lancées. Il y a un projet de loi en matière de décentralisation qui risque de remettre en cause le rôle des concessionnaires locaux en confiant leurs missions au département. TE38 est un opérateur pour les collectivités, un syndicat mixte. La FNCCR propose cette motion portée par TE38 pour garder à l'échelle des syndicats des collectivités locales la maîtrise des réseaux (eau, électricité et numérique). L'idée est de rester sur le principe actuel et qu'il n'y ait pas de transfert de responsabilité de gestion des réseaux au département.*

*Monsieur le Maire demande une précision concernant la distribution d'eau.*

*Pierre WEICK explique que la FNCCR regroupe les régies de concessionnaires de distribution d'eau.*

*Monsieur le Maire précise que c'est une motion et que cela n'empêchera peut-être pas cette décentralisation.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **29. Programmation coupe de bois**

**Rapporteur : Sylvain FAURE**

**Vu** le Code Forestier relatif aux Bois et forêts relevant du régime forestier (articles L211 à L277-5),

**Considérant** le programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier, dont lecture est donnée par M. Sylvain FAURE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surf (ha)	Réglée/ Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Mode de commercialisation prévisionnel			
								Vente par soumission	Contrat d'approvisionnement	Gré à gré	Délivrance
24	Jardinage	148	6,45	Réglée	2026	2026		X			X
25	Jardinage	150	6,13	Réglée	2026	2026		X			X
26	Jardinage	50	2,8	Réglée	2026	2026		X			X
27	Jardinage	205	5,61	Réglée	2026	2026		X			X
28	Jardinage	128	3,3	Réglée	2026	2026		X			X
133	Jardinage	420	4,35	Réglée	2026	2026		X			X
220	Jardinage	95	3,2	Réglée	2026	2026		X			X
221	Jardinage	137	4,4	Réglée	2026	2026		X			X
225	Jardinage	190	6,6	Réglée	2026	2026		X			X
226	Jardinage	125	4,5	Réglée	2026	2026		X			X
17	Jardinage	275	14,5	Réglée	2026	2026		X			X
35	EMP	108	0,27	Réglée	2026	2026		X			X
36	EMP	100	0,27	Réglée	2026	2026		X			X
37	EMP	158	0,32	Réglée	2026	2026		X			X
112	Jardinage	288	8,3	Réglée	2026	2026		X			X
113	Jardinage	277	10,61	Réglée	2026	2026		X			X
228	Jardinage	300	8,5	Réglée	2026	2026		X			X
229	Jardinage	523	15	Réglée	2026	2026		X			X
159	Jardinage	432	10,6	Réglée	2026	2026		X			X
160	Jardinage	483	9,68	Réglée	2026	2026		X			X
229	Jardinage	530	11,00	Réglée	2026	2026		X			X
205	Jardinage	564	15,74	Réglée	2026	2026		X			X
73	Jardinage	340	8,17	Réglée	2026	2026		X			X
75	Jardinage	310	7,49	Réglée	2026	2026		X			X
1	Jardinage	639	17,04	Réglée	2027	2026		X			X
22	Jardinage	498	12,22	Réglée	2027	2026		X			X
35	Jardinage	379	12,08	Réglée	2026	2027		X			X
36	Jardinage	236	9,09	Réglée	2026	2027		X			X
37	Jardinage	292	10,67	Réglée	2026	2027		X			X
222	Jardinage	52	14,17	Réglée	2023	2026					X
221	Jardinage	47	11,00	Réglée	2022	2026					X
201	Jardinage	27	12,00	Réglée	2024	2026					X
202	Jardinage	5	12,70	Réglée	2025	2026					X
15	Jardinage	74	20,72	Réglée	2025	2026					X
11	Jardinage	19	13,05	Réglée	2023	2026					X
317	Jardinage	9	6,00	Réglée	2022	2026					X
136	Jardinage	33	12,06	Réglée	2023	2026					X
139	Jardinage	24	18,50	Réglée	2024	2026					X
51	Jardinage	11	13,47	Réglée	2022	2026					X
151	Jardinage	36	10,28	Réglée	2020	2026					X
152	Jardinage	51	10,64	Réglée	2020	2026					X
153	Jardinage	22	10,18	Réglée	2020	2026					X
210	Jardinage	84	16,7	Réglée	2019	2026					X

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus :

### 1. Etat d'assiette

Demande à l'ONF de bien vouloir apporter au programme les ajouts, ajournements, ou modifications du mode de commercialisation ci-dessus

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du C.F)

### 2. Vente par contrats d'approvisionnements de bois façonné

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente des parcelles ci-dessus.

En ce qui concerne les bois issus des parcelles

n°11,13,54,63,109,136,137,157, 222,223,224,226 et emprises parcelles diverses, M. le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée, conformément aux articles L 144-1-1 et R 144-1-1 du Code Forestier

### 3. Délivrance des bois d'affouage

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le nouveau conseil municipal devra désigner trois BENEFCIAIRES SOLVABLES au titre de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière.

Pour l'approvisionnement en plaquettes forestières de la chaufferie communale, le conseil municipal demande la délivrance à la commune du bois énergie issu du tri des bois façonnés. Ces bois sont issus des coupes inscrites à l'état d'assiette (destination bois façonnés) mais aussi de la récolte de produits accidentels sur l'ensemble de la forêt communale. Le volume annuel est estimé à 1500 m<sup>3</sup>.

Le tarif de vente est de 40,00 € TTC pour un lot de bois sur pied et de 50,00 € TTC/m3 pour un lot bord de route.

Les modalités d'attribution sont définies dans le règlement joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat de vente (prix et identité de l'acheteur) et pour la signature de la convention de vente avec l'Office National des Forêts.

*Sylvain FAURE présente la programmation de la coupe de bois. Pour 2026, l'ONF a programmé plusieurs coupes : il y a de la vente sur pied, de la vente à chargeoir de résineux et de l'affouage. La majorité concerne le bois sur pied, il y a 40% de bois à chargeoir pour la charpente et ensuite c'est de l'affouage à chargeoir et sur pied. Le nouveau conseil municipal devra désigner trois garants pour l'affouage.*

*Maryse NIVON demande si l'affouage sera attribué par ordre alphabétique.*

*Sylvain FAURE lui répond que pas les lots sur pied car il y aura normalement de quoi contenter tout le monde mais pour les lots bord de route oui ce sera par ordre alphabétique.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **30. Demande de subvention un arbre un habitant**

**Rapporteur : Sylvain FAURE**

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** la délibération n°22-79 du 22-09-2022 de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors autorisant l'ONF à solliciter une subvention sur le dispositif 1 arbre 1 habitant.

**Vu** la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période courant du 01/01/2013 au 31/12/2032, approuvé par les communes d'Autrans et de Méaudre en 2013,

**Vu** le plan d'action forestier de l'année 2026-2027, comprenant notamment des plantations résineuses et feuillues sur les parcelles communales 24, 25, 26, 27, 28 (Autrans) dans le but d'augmenter la diversité d'essence et de régulariser le peuplement,

**Considérant** que les travaux de mise en terre des plants, de mise en place de clôture de protection type lattis bois, de préparation du sol, d'entretien avec les ouvriers sylviculteurs communaux et d'achat de fournitures sont éligibles à l'aide financière du département de l'Isère à hauteur de 80 % ; au titre de la subvention 1A1H.

**Considérant** les parcelles concernées :

- Parcelles cadastrales 021 OC 738, 737, 734, 748

**Considérant** que ces travaux sont estimés à 45.000 €HT pour une surface travaillée de 35.33 hectares.

**Considérant** la demande de subvention formalisée par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à hauteur de 36.000 €, soit 80 % du montant total des travaux éligibles, auprès du conseil départemental de l'Isère par l'intermédiaire de l'ONF, dans le cadre de la subvention 1 arbre 1 habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ONF à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants.
- **AUTORISE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositifs et notamment la signature des actes à intervenir.

*Sylvain FAURE explique que cette subvention concerne des projets de plantations sur des parcelles, aux Feneys notamment. Ces parcelles sont dépérissantes et il y aurait besoin de faire un renouvellement.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## D. Questions diverses

Monsieur le Maire s'adresse à l'ensemble du conseil municipal et tient à les remercier pour le travail qui a été effectué dans cette période de turbulence. Tout le monde a su garder calme et raison pour faire avancer la commune pour le bien commun. Aujourd'hui, la présentation des budgets prouve qu'ils ont fait du bon travail grâce à leur opiniâtreté et leur bon sens. Il les remercie pour cette expérience enrichissante et il gardera un souvenir exceptionnel de ce mandat. Il y a eu certaines difficultés mais toujours beaucoup de compréhension de leur part. Cette solidarité l'a empêché de démissionner. Monsieur le Maire tient également à encourager vivement les élus qui se représentent.

L'ensemble du conseil remercie Monsieur le Maire.

Pierre WEICK souhaite compléter ce propos. En effet, ce mandat a été difficile avec tout d'abord le covid puis une période compliquée pour les collectivités. Dans le contexte où la fusion des deux villages n'était pas abouti, il a fallu beaucoup travailler sur l'organisation interne des services. Pierre WEICK remercie Monsieur le Maire, il explique qu'ils n'étaient pas toujours en accord mais pour lui il a su constituer une équipe qui a joué la loyauté jusqu'au bout malgré parfois des divergences. Pour lui, il a participé Il le remercie et lui souhaite bon vent pour la suite.

Martine De Bruyn demande combien d'années de mandat a fait Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond que cela fera 31 ans le 15 mars qu'il a été élu pour la première fois, trois mandats d'adjoints et deux mandats de maire.

Pierre WEICK ajoute un dernier mot sur le projet Résilience et espère que la prochaine équipe s'emparera de ce projet qui est la projection du développement et de l'avenir de la commune d'Autrans-Méaudre sur le 15 ans à venir.

Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 27/03/26



Secrétaire de séance, le 27/03/26